

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA CHUTE DU FRANC

Ch. GIDE

LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

L'AFFAIRE MARION

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Le Livre de M. Painlevé

E. BOREL

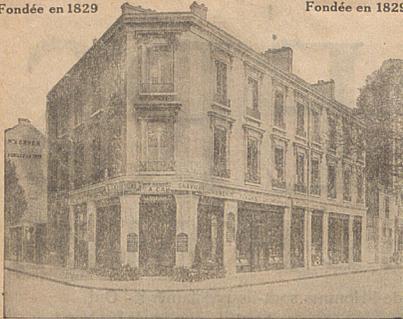
Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCESSEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)
CIMITIÈRE MONTFARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-65

SUCOURSALÉS

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRUDAINE 09-14 (Service de nuit) Tél. : 92, Cimetières de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetières du Père-Lachaise Cimetières de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funéraires — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.
Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1931)	1 »
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1 »
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1 »
Hommage à Anatole France (1 ^{er} mars 1922)	1 »
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1 »
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1 »
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 ^{er} octobre 1922)	1 »
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1 »
L'affaire Paul-Meunier (10 juillet 1923)	1 »
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 ^{er} octobre 1923)	2 »
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1 »
Annuaire officiel pour 1923	1 »

NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUSSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldskey ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers.

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
*Pour le Peuple Egyptien, par GABRIEL SÉAILLES, A. AULARD, VICTOR MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, EMILE KAHN (1920)	2 »
*Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUSSON, VICTOR BÉRAUD, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), une volume de 420 pages	5 »
Le Congrès International de 1922 (compte rendu sténographique), un volume de 472 pages	6 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'affaire Landau, par M ^e René BLOCH	0 50
Golsky est Innocent, par M ^e Pierre LEWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par M ^e CORCOS	» »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARD	» »

VIN DE BORDEAUX

Expédition directe de la propriété

E. BÉCHAUD Propriétaire-Vigneron à VAYRES, près Bordeaux (Gironde)

Prix de faveur réservé aux collègues de la Ligue

Échantillon franco contre 2 francs

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme (épuisé)	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain (épuisé)	0 50
Pour le peuple égyptien	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion	0 50
Le principe des nationalités et ses applications	0 50
Les conditions d'une paix durable	0 40
La réforme démocratique de la Constitution	0 30
La Pologne	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1921)	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

**Accroître le nombre de nos abonnés,
c'est augmenter la diffusion et la puissance
des idées démocratiques.**

LA CHUTE DU FRANC

Par M. Charles GIDE, professeur au Collège de France

La situation financière (1) de la France n'est certes pas brillante, mais elle n'est pas plus mauvaise aujourd'hui qu'il y a quelques mois, ou, même, qu'il y a quelques années. En effet, le chiffre de la circulation des billets est un peu moindre qu'en 1920; la situation commerciale est meilleure; le chiffre des importations n'est plus que de 2 ou 3 milliards au-dessus de celui des exportations, alors qu'il y a quelques années, il le dépassait de 12 milliards.

Quelle est donc la cause de la chute du franc?

La cause de la chute du franc ne paraît pas devoir être cherchée ailleurs que dans la politique extérieure de la France : c'est la brouille, ou, si l'on veut, « la mésentente cordiale » avec l'Angleterre, par suite de l'occupation de la Ruhr, de la campagne séparatiste dans les pays rhénans, des prêts de centaines de millions à la Pologne et à la Yougo-Slavie. L'arrivée au pouvoir du Parti travailliste ne peut qu'aggraver cette mésentente, car le ministère actuel n'est, en quelque sorte, que l'émanation de l'*Union of Democratic Control* dont les vues sur la politique extérieure sont à peu près les mêmes que celles de notre Société.

Si donc les critiques de la presse étrangère relativement à nos finances me paraissent sévères, exagérées et même injustes, c'est seulement en tant qu'elles visent notre politique financière. C'est pour celle-ci seulement que je plaide « les circonstances atténuantes ».

Je ne discuterai ici que les trois principales :

1° La France, pour payer ses dépenses de guerre, aurait trop demandé à l'emprunt et pas assez à l'impôt. La France, dit-on, si prodigue du sang de ses fils, ne l'est guère de l'argent de ses contribuables. Sur ses 160 milliards de dépenses, pendant les cinq années de guerre, 20 milliards seulement, soit moins de 13 0/0, ont été demandés à l'impôt; tandis que les Etats-Unis et l'Angleterre ont couvert, au moyen de l'impôt, environ 30 0/0 de leurs dépenses.

Oui, mais, il faut se rappeler qu'en France tous les hommes valides étaient mobilisés; il n'en était pas de même en Angleterre et en Amérique,

(1) Résumé d'une communication de M. Charles Gide à la Société d'Etudes documentaires et critiques sur la guerre, dans sa réunion du 3 février 1924.

et il n'était guère possible de faire saisir des familles que la mobilisation privait de leurs soutiens. Le moratoire accordé pour les dettes et loyers ne pouvait guère être refusé pour les impôts.

Durant les cinq années qui ont suivi la guerre, les dépenses de la France se sont élevées à 250 milliards dont les impôts ont fourni environ le tiers (75 milliards). Mais qu'est-ce que ces dépenses? Pour la plus grosse part, ce sont les dépenses consacrées aux reconstructions des régions envahies. Or, que voit-on d'extraordinaire, pour ces dépenses-là, dans le recours aux emprunts? Un particulier qui ferait rebâtir son immeuble n'agirait pas autrement. Est-ce avec des revenus qu'il paierait cette dépense? Assurément non, mais il la préleverait sur son capital, ou il emprunterait au Crédit Foncier.

Au reste, les impôts que payent les Français sont-ils donc si peu de chose? Ils étaient, l'an passé, de 23 milliards, et vont être portés à 30 milliards pour 1924 (29.800 millions, a annoncé le rapporteur M. Bokanowski). Mais les Américains estiment cela en dollars; ils disent : 23 milliards de francs, cela ne fait que 1 milliard de dollars, et nous en payons 4 milliards! Les Anglais l'évaluent en livres sterling, et disent : 23 milliards de francs, cela ne fait que 240 millions de livres, et nous, Anglais, nous en payons 800 millions!

Mais il est erroné de calculer la charge des impôts en raison du cours du change; elle doit être évaluée relativement à la richesse nationale. La fortune totale en revenus de la France avant la guerre était estimée à 33 milliards de francs (or). Les impôts d'avant-guerre étaient de 5 milliards, donc 15 0/0. Quel est le rapport des impôts actuels au revenu total actuel?

Pour le calculer, il faudrait connaître le chiffre actuel des revenus de la France. Ce n'est pas facile. Quelques-uns l'établissent en multipliant par 4 le chiffre d'avant la guerre, ce qui donnerait 132 milliards de francs de revenus.

La proportion des 23 milliards d'impôts d'aujourd'hui et des 30 milliards de demain serait donc de 17 et 23 0/0.

Ce serait déjà une sensible augmentation. Mais ce mode d'évaluation est aussi erroné, car il n'est pas vrai que la somme des revenus de la France

ait quadruplé, même en francs-papier, et évaluée en francs d'or elle a certainement diminué.

Non! les traitements ni même les salaires n'ont pas quadruplé; bien moins encore les revenus des valeurs mobilières. Les capitalistes français ont perdu des milliards sur les valeurs russes, hongroises, autrichiennes. Il n'y a que les industriels qui aient quadruplé ou parfois décuplé leurs revenus, mais je crois pouvoir affirmer qu'il n'en est pas un seul parmi nous qui, en faisant l'inventaire de sa fortune, constatera qu'elle a quadruplé, en revenu ou en capital. Je doute que la somme des revenus de la France, évaluée en francs actuels, atteignît 100 milliards. Et j'ai dit qu'évaluée en francs d'or elle serait très au-dessous du chiffre d'avant la guerre. N'est-ce pas évident? Comment la France, avec dix départements ravagés, toute son épargne consommée, presque tout son portefeuille en valeurs étrangères dilapidé, et le quart de sa population masculine adulte massacré, ne serait-elle pas plus pauvre qu'en 1914?

Par conséquent, qu'on compte en francs papier ou en francs d'or, la charge actuelle des impôts est beaucoup plus lourde qu'avant la guerre et je ne crois pas qu'elle soit moindre, toutes choses égales, que celle que supportent les Anglais et les Américains.

* * *

2° Une deuxième critique qui nous est adressée sans cesse, c'est que la France a fait « de l'inflation ».

Voyons donc quel est le chiffre des billets de banque en circulation : il est de 39 milliards. Il a un peu augmenté ces derniers mois, mais pourtant il n'est pas supérieur à ce qu'il était il y a trois ans. Avant la guerre, il n'y avait que 6 milliards de billets, mais il y avait aussi 4 milliards de monnaie d'or et d'argent, ce qui fait 10 milliards de monnaie en circulation. La quantité de monnaie a donc un peu moins que quadruplé.

Mais l'inflation vraiment dangereuse est celle seulement qui résulte des prêts faits à l'Etat; c'est là ce qui constitue le papier-monnaie proprement dit. Or, sur ces 39 milliards de billets, 23 milliards seulement ont servi à payer les dettes d'Etat, 4 à 5 milliards pour les Etats alliés, et le reste a servi au commerce. Si l'Etat voulait faire de la déflation, c'est-à-dire ramener le chiffre des billets en circulation au chiffre d'avant la guerre, ce serait une crise terrible.

En tout cas, il faudrait reconnaître que l'inflation de la France est modeste à côté de celle de tous les autres pays ex-belligérants, hormis l'Angleterre.

* * *

A côté des billets de banque, il faut dire que nous avons aussi les Bons de la Défense Nationale, plus de 60 milliards. Les financiers de l'étranger (par exemple, c'est ce que me disait, en Russie, le Commissaire aux Finances), esti-

ment que ces Bons de la Défense équivalent à des billets. Je ne le crois pas, car celui qui achète des Bons de la Défense a l'intention de faire un placement et non de s'en servir comme d'une monnaie d'achat : ils n'agissent donc pas sur les prix. La preuve, c'est que la hausse des prix est juste égale à l'augmentation des billets; le nombre indice est environ 400, comme celui de la circulation des billets. Et d'ailleurs, elle n'est pas due pour le tout à l'inflation puisque même dans les pays où la monnaie est au pair de l'or (Etats-Unis, Suisse), le nombre-indice du prix est 170.

* * *

3° Une dernière critique faite à la France par les étrangers, c'est que la France ne paye pas ses dettes. On fait remarquer qu'elle parle toujours de ses créances et jamais de ses dettes, et une caricature a paru dans un journal anglais où on voit la France distribuant généreusement aux Polonais et aux Slaves une manne qu'elle tire d'un sac plein d'argent anglais. En réalité, ce que la France envoie en Pologne et en Yougo-Slavie, ce n'est pas de l'argent, c'est pire : ce sont des armes qu'elle leur vend à crédit.

J'admets que cette critique est plus juste que les précédentes. Ici encore, pourtant, il y a des circonstances atténuantes. J'estime que M. Poincaré a dit vrai lorsqu'il a dit que ces deux catégories de créances ne peuvent être pesées dans la même balance. La dette de l'Allemagne est destinée à réparer les dommages causés par les armées allemandes (et par les nôtres aussi, direz-vous? Oui, mais, n'ayez crainte, il restera à notre charge une part suffisante pour représenter celles-ci). La dette de la France envers l'Angleterre et les Etats-Unis est le prix du matériel de guerre fourni à la France pour faire et pour gagner la guerre en commun. Si, en mars 1918, quand les Allemands étaient si près de Paris, on avait dit : « Puisque nous mettons en commun le sang de nos soldats, puisque nous décidons qu'il faut un front unique, un seul généralissime, pourquoi pas aussi une bourse commune? » nos alliés n'auraient guère pu refuser.

* * *

Si même encore après l'armistice, nous avions dit à nos Alliés : « Vous avez sauvé la maison, mais vous n'allez pas maintenant la laisser en cet état.achevons en commun l'œuvre commune. Venez et rebâtissons », je crois que cet appel aurait été entendu. D'ailleurs, plusieurs économistes éminents, tels que Keynes, et même américains, tels que MM. Seligman et Taussig, ont aussi soutenu cette thèse que les créances anglo-américaines sur la France devraient être passées par profits et pertes, comme les autres dépenses de la guerre.

D'autre part, n'est-il pas choquant d'entendre l'Angleterre et l'Amérique nous dire : « Vous ne pouvez exiger de l'Allemagne des sommes aussi considérables », alors qu'elles-mêmes exigeraient de la France un chiffre précisément égal! Ne sa-

vez-vous pas que c'est une impossibilité financière que de faire des paiements de dizaines de milliards à l'étranger ?

Oui, car nous devons à l'Amérique 4 milliards de dollars, soit 20 milliards de francs-or, et à l'Angleterre 600 millions de livres, soit 15 milliards de francs or. Total : 35 milliards de francs or. Et que demandons-nous à l'Allemagne ?

M. Poincaré a déclaré que la dette de l'Allemagne étant de 50 milliards de marks or, nous nous contenterions de 52 0/0 de cette somme, soit 26 milliards de marks or ou 32 milliards de francs or !

Donc, si l'Allemagne est dans l'impossibilité de payer sa dette, la France ne le peut pas davantage.

**

Quant à ce y a-t-il à cette situation ? Plusieurs solutions ont été envisagées.

1° Il y a d'abord les inflationnistes qui disent : « Laissez dégringoler le franc comme le mark et le rouble. Ainsi l'Etat se trouvera libéré de toute dette intérieure. Par exemple, l'Allemagne d'avant-guerre avait une dette intérieure de 16 milliards de marks. Comme à ce jour 1 mark or vaut 1.000 milliards de marks papier, faites le calcul, et vous verrez que la totalité de la dette allemande ne vaut plus que 1,6 pfennig or, soit environ 8 centimes de notre franc papier. Le mark ne valant plus rien, il en résulte que l'Etat n'a plus de dette, ni ceux qui avaient hypothéqué leur propriété, ni les industriels qui avaient acheté à crédit. Ayant rejeté leur fardeau avec un immense « Ouf ! » de soulagement, chacun repart d'un pied léger. Ainsi, par notre habile politique, nous avons ruiné l'Etat allemand qui est notre débiteur et enrichi les industriels allemands qui sont nos concurrents.

Mais espérons que nous ne nous laisserons pas aller à cette solution paresseuse, parce qu'elle aurait pour résultat de causer d'indicibles souffrances dans la classe moyenne, rentiers, fonctionnaires, retraités, intellectuels — comme c'est le cas en Allemagne et en Russie.

**

2° Une autre solution est de changer de monnaie comme un cavalier change de monture quand son cheval est fourbu. On l'a fait en Russie, où l'ancien rouble ne sert plus qu'à payer les créanciers. On l'a fait en Pologne en adoptant une unité monétaire qui correspond au franc suisse. On le fait en Allemagne en créant le rentenmark, nouvelle unité monétaire correspondant au mark or. Ce système paraît donner de bons résultats, mais c'est comme le précédent, une liquidation du passé par la banqueroute.

**

3° Une troisième solution serait une conversion obligatoire de la Rente. Ce service de la dette publique coûte actuellement 14 milliards et bien-

tôt ce sera 20. C'est parce que l'Etat emprunte maintenant à 6 0/0. Si l'Etat réduisait de moitié le chiffre de l'intérêt, il économiserait une dizaine de milliards. C'est ce qu'on appelle en science financière « une conversion ».

Mais il faudrait le consentement du créancier ? Eh bien, je crois que si on faisait un plébiscite sur cette question posée : voulez-vous 10 milliards de rentes en moins et 10 milliards d'impôts de moins ? La réponse serait « oui » et le résultat serait de relever immédiatement le cours du franc et de faire baisser les prix, en sorte que, finalement, les rentiers eux-mêmes n'y perdraient pas grand-chose.

**

Mais ce ne sont pas là des solutions fermes que je propose : ce sont des perspectives que j'ouvre. Et maintenant, je conclus par quelques réflexions rassurantes :

D'abord, il n'y a pas lieu de s'occuper du chiffre de la dette, en capital, car le capital, un Etat ne le paye jamais.

Quant à ce qui concerne l'intérêt de ce capital, il ne faut pas oublier que s'il est payé par les contribuables qui sont des Français, il est touché par les rentiers qui sont aussi des Français et des contribuables ; par conséquent, c'est un déplacement d'argent et non à proprement parler une diminution du revenu total. Je ne parle que de la dette intérieure.

Enfin, toutes ces centaines de milliards de créances ou de dettes, ce n'est que du papier. Or, ce qui fait la richesse d'un pays, c'est la terre, ce sont les mines, c'est le travail ; c'est cela seul qui demeure et ne périt jamais. Presque tous les pays ont passé par cette maladie éruptive du papier monnaie et aucun n'en est mort. En ce moment, tous ceux qui ont fait la guerre en sont plus ou moins infestés : aucun n'en mourra.

CHARLES GIDE,

*Professeur au Collège de France,
Membre du Comité Central.*

VIENT DE PARAITRE :

LE
CONGRÈS NATIONAL

DE 1923

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue

**Tout ligueur voudra l'avoir ;
Tout militant de la Ligue voudra s'en
inspirer.**

LE LIVRE DE M. PAINLEVÉ

“ COMMENT J'AI NOMMÉ FOCH ET PÉTAÏN ”

Par M. E. BOREL, professeur à la Sorbonne

Le titre du livre (1) que vient de publier M. Painlevé n'indique qu'imparfaitement l'étendue des sujets qui y sont traités; ce n'est pas seulement sur le problème capital du haut commandement de l'armée française en cette période si critique de 1917 que l'on y trouve des faits et des documents du plus haut intérêt; deux autres questions d'importance au moins égale s'y trouvent étudiées à fond : tout d'abord, ce que l'on a appelé la crise morale de l'armée française, c'est-à-dire les mutineries qui ont suivi l'échec lamentable de la grande offensive du général Nivelle; ensuite, le problème capital de l'unité du commandement interallié.

Examinons rapidement ces trois points : crise du haut commandement français, crise morale de l'armée française, crise des relations interalliées, en cherchant dans les leçons de la guerre un enseignement pour la paix.



On avait cru généralement en 1914 que la guerre serait courte; par une réaction naturelle, bien des gens eurent en 1916 ou 1917 l'impression qu'il n'y avait plus de raison pour que cela finisse; ce fut une des formes du défaitisme. En 1918, chacun fut persuadé que la paix serait longue à régler; mais en répétant cette formule, on ne prévoyait cependant pas qu'au bout de cinq ans les difficultés se seraient accrues au lieu de se résoudre au moins partiellement; aujourd'hui renaît l'impression défaitiste que nous nous trouvons en présence d'un problème aussi insoluble que pouvait paraître en 1917 le problème de la percée du front ennemi.

Les partis politiques qui font profession d'avoir le monopole du patriotisme ont, comme toujours, une solution toute prête : qu'on les laisse faire et exalter les passions ultra-nationalistes, aussi bien contre nos alliés et contre les neutres que contre nos anciens ennemis; qu'on écarte surtout du pouvoir les vrais républicains, qui trahissent les intérêts nationaux.

Il est vraiment étrange que les héritiers politiques des régimes qui ont abouti à la défaite et au démembrement, osent donner des leçons de patriotisme à la République qui, selon l'ordre du jour célèbre du maréchal Joffre, a su préparer l'armée de la Victoire. Après 1870, on nous a répété que nous avions été vaincus par le maître

d'école prussien; il ne faut pas se lasser de répéter aujourd'hui que c'est à l'instruction primaire laïque et obligatoire, organisée par Jules Ferry et Ferdinand Buisson, que notre armée a dû la valeur intellectuelle sans laquelle, vu le progrès des techniques, le courage est impuissant.

Mais toutes ces qualités si brillantes et si solides de notre race, qui sont notre principale raison de ne jamais désespérer de l'avenir, n'auraient pas suffi à assurer la victoire si la direction générale de la guerre, la politique de guerre avait été imprudente ou maladroite.

C'est en 1917 que la situation fut la plus critique; une imprudence, une erreur, une défaillance pouvaient avoir les conséquences les plus graves. Par bonheur, il se trouva, au moment le plus grave, dans les conseils du gouvernement, un Français éminent, qui est en même temps un ferme républicain : Paul Painlevé. Comme ministre de la guerre et comme président du conseil, il sut prendre les décisions nécessaires dans des circonstances difficiles; il plaça à la tête des armées Foch et Pétain; il organisa l'état-major interallié; il prépara le transport des troupes américaines; il commanda les tanks qui devaient jouer un rôle décisif en 1918; il établit, au moment de la défaite momentanée de l'Italie, la plus large coopération interalliée.



La situation actuelle n'est pas sans analogie avec celle de 1917, au moment où Painlevé devenait ministre de la guerre. En cinq années de paix, il n'a guère été commis moins de fautes que pendant les trois premières années de la guerre, depuis la faute initiale, le fameux plan 17 du général de Castelnau, jusqu'à la faute presque aussi grave qu'était l'offensive du 16 avril, telle que l'avait conçue le général Nivelle. Le plan 17 de la paix, c'est le traité de Versailles avec ses lacunes et ses incohérences; l'offensive du 16 avril de la paix, c'est l'occupation de la Ruhr, qui devait donner monts et merveilles en quelques jours et qui a si vite déçu les espoirs de ceux-là même qui l'avaient engagée.

Le problème de la paix est aussi complexe que celui de la guerre; lorsque des fautes ont été commises, elles pèsent sur l'avenir et il n'est pas possible d'en faire table rase; tout chef est, quoi qu'il fasse, solidaire de ses prédécesseurs. En lisant le livre de M. Painlevé, on se rend compte qu'un homme d'Etat digne de ce nom doit savoir

(1) *Comment j'ai nommé Foch et Pétain*, 1 vol., Félix Alcan, 12 francs.

concilier la nécessité de continuer à suivre provisoirement les voies où se sont engagés ses prédécesseurs, avec l'obligation morale de savoir reconnaître les erreurs commises et de ne pas s'obstiner, par pur entêtement, dans des chemins qui aboutissent à des impasses.

Il ne faut pas, dit-on parfois, changer de pilote pendant la tempête. Si cependant le pilote a choisi une mauvaise route et s'obstine à la suivre, que fera-t-on ? Il faudra lui donner un remplaçant qui ait l'esprit assez souple pour s'adapter immédiatement à la situation, de manière à ne pas commander de manœuvres trop brusques qui risqueraient de briser le navire, mais en même temps assez courageux et assez clairvoyant pour regagner peu à peu la bonne route.

La bonne route, dans la paix comme dans la guerre, c'est l'accord et la confiance mutuelle entre les Alliés. Par l'accord de Rapallo, en novembre 1917, M. Painlevé a créé l'état-major interallié, dirigé par le général Foch, ainsi préparé à devenir quelques mois plus tard généralissime des armées alliées. Par des accords antérieurs, l'envoi et l'utilisation des troupes américaines avaient été minutieusement réglés. Par la rapidité avec laquelle les divisions françaises ont été envoyées en Italie au moment critique, la coopération avec l'Italie était étroitement assurée. Tout était prêt pour les actions décisives, au moment qui serait choisi par Foch et Pétain.

Il n'est pas douteux que l'imminence du danger est un adjuvant puissant pour vaincre les particularismes et les amours-propres nationaux ; l'union est plus difficile à maintenir pendant la paix que pendant la guerre ; d'autre part, il est peut-être plus malaisé en temps de paix de se débarrasser de fonctionnaires et de diplomates insuffisants que de « limoger » des généraux en temps de guerre. Il est certain cependant que nous n'arriverons à surmonter les difficultés actuelles qu'en nous inspirant de l'idéal élevé et des méthodes de réalisation qui ont assuré le succès de la *Politique de guerre de 1917*.

* *

Dans son livre, M. Painlevé réduit à néant les absurdes calomnies de la presse réactionnaire qui, sous l'inspiration des coupables eux-mêmes, ont osé travestir son rôle dans la fameuse offensive du 16 avril. Les documents cités par M. Painlevé ne laissent rien subsister de ce que l'on a appelé la légende du 16 avril : un ministre de la guerre arrêtant en plein élan des troupes victorieuses. Nos troupes, hélas ! n'étaient pas victorieuses, le soir du 16 avril ; les quelques avantages obtenus avaient été si chèrement payés que l'on doit compter cette journée comme l'une des plus mauvaises pour l'armée française. C'est ce qui ressort avec évidence de tous les récits de témoins et notamment du discours prononcé en Comité secret par un député de la droite M. Ybarnegaray, qui n'est pas suspect de complaisance politique en faveur de M. Painlevé.

Mais M. Painlevé n'a pas eu seulement à se défendre contre une légende réactionnaire ; une au-

tre légende a couru, celle-là dans les partis avancés, et lui a été encore plus pénible. On a essayé de le représenter comme l'auteur responsable d'exécutions innombrables à la suite des mutineries de mai 1917 ; une première réponse est fournie par un chiffre : le nombre total des exécutions a été de 23 ; on est loin des chiffres de la légende.

Ce serait cependant encore beaucoup trop, si une seule de ces exécutions avait pu être évitée. Il faut avoir vu M. Painlevé tous les jours, pendant ces tragiques mois de mai et juin 1917 pour se rendre compte à quel point cette vision tragique de sa part de responsabilité dans les exécutions jugées nécessaires par le commandement n'a cessé de l'obséder jour et nuit.

Chaque cas particulier donne lieu à une discussion serrée entre le ministre et le général en chef, qui déclare parfois ne pouvoir assumer la responsabilité de l'armée si certains faits trop graves ne sont pas punis.

Souvent, cependant, grâce à ses qualités personnelles de persuasion, grâce à son ascendant sur le général en chef qui reconnaît sa haute valeur intellectuelle et morale, le ministre obtient que la peine capitale prononcée par les conseils de guerre ne soit pas exécutée. Lorsqu'il a cédé aux instances du général Pétain, il lui arrive d'être pris d'un remords au milieu de la nuit et de faire par téléphone une dernière tentative pour sauver un malheureux.

* *

Dans cet ordre d'idées, on a reproché à M. Painlevé le décret du 9 juin 1917, qu'on a représenté comme rétablissant les cours martiales, qui avaient fonctionné au début de la guerre et auxquelles sont dues tant de tragiques méprises. Ce décret a été pris, au contraire, pour éviter le rétablissement des cours martiales que demandait le haut commandement ; il supprime le recours en revision dans les cas de refus collectif d'obéissance et remet au général en chef le droit de grâce qu'exerçait le président de la République. L'annonce de ces mesures a eu comme effet de supprimer les mutineries, de sorte que ce décret, qui n'avait pas d'effet rétroactif, n'a jamais été appliqué. Il a donc été simplement une menace, grâce à laquelle peut être ont été évités des actes qui auraient entraîné de graves sanctions : il a, en définitive, sauvé des vies humaines.

En voilà assez, je pense, sur ce douloureux sujet ; tout lecteur du livre de M. Painlevé en retirera l'impression que dans la répression des mutineries comme dans ce que l'on peut appeler la liquidation de l'offensive du 16 avril, il a su tirer son pays d'une situation très difficile, dont d'autres étaient responsables, au prix des moindres sacrifices.

S'il m'était permis de résumer en deux mots les méthodes par lesquelles M. Painlevé a réussi, dans la question du haut commandement de l'armée française, dans la crise des mutineries, dans

les relations interalliées, je dirais : il a su inspirer la confiance et, par la confiance créer l'union. C'est grâce à la confiance qui régnait entre M. Painlevé et le général Pétain qu'il a été relativement aisé de résoudre des questions qui eussent été insolubles pendant de longs mois, dans la période antérieure au ministère Painlevé, où le ministre de la Guerre et le général en chef se voyaient à peine et correspondaient au moyen de notes rédigées par des bureaux hostiles. De même, c'est grâce à la confiance qu'il a su inspirer aux alliés qu'il a obtenu la création de l'état-major interallié, qui était l'organe du commandement unique et grâce auquel le général Foch a pu rendre possible la victoire des alliés. Ainsi, il a mérité les éloges que lui décernait récemment le ferme républicain qu'est Edouard Herriot :

La postérité remettra chaque fait et chaque homme à sa place. A celui qui se défend par cet ouvrage, elle ne saurait refuser ni la clairvoyance qui domine les événements, ni l'indépendance d'un jugement formé aux méthodes de la science, ni la loyauté, ni cette qualité qui n'exclut la fermeté que dans l'opinion des imbéciles : la bonté.

C'est Painlevé qui a fait sortir des leçons tirées de

A propos des décrets-lois

De notre collègue, M. AULARD (Quotidien, 16 février 1924) :

On me dit :

« Comment pouvez-vous reprocher à M. Poincaré ses modestes décrets-lois, sa modeste dictature administrative pour quatre ou six mois, quand il y a dans l'histoire la terrible, la longue dictature du Comité de salut public, dont vous aimez à dire qu'elle sauva la France? »

Je réponds :

Mais non, cette comparaison n'est pas une raison. Il n'y a pas plus de ressemblance entre le Cabinet actuel et le Comité de salut public qu'entre M. Poincaré et Robespierre ou Danton.

Jamais le Comité de salut public, même au fort de la Terreur, n'a eu le pouvoir de faire des décrets-lois.

Jamais la Convention ne s'est dépouillée de son pouvoir législatif en faveur de qui que ce soit, homme ou corps.

Jamais elle n'a cessé d'exercer ce pouvoir en toute sa plénitude et avec la plus ombrageuse omnipotence...

Quand la Convention déclara que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, elle signifia par là que, momentanément et tant que la patrie serait en danger, les trois pouvoirs seraient dans les mêmes mains, ou, du moins, sous le même contrôle.

Dans le décret du 14 frimaire an II qui organisa ce gouvernement révolutionnaire, il était dit que « la Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement ».

C'est alors le pouvoir législatif qui absorba les deux autres pouvoirs, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, soit pour les contrôler, soit pour les exercer directement.

La Convention nationale avait des commissions permanentes qui s'appelaient comités. Deux de ces comités, le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale, furent chargés, celui-là du gouvernement, celui-ci de la police...

La Convention gouverna par ces deux comités.

l'offensive du 16 avril le plan à longue portée de Foch et de Pétain, qui triomphera en 1918. C'est lui qui, président du Conseil, a imposé les attentes nécessaires, d'accord avec ses deux conseils. C'est lui qui a calmé les mutineries du front. C'est lui, — entendez bien cela, ô réactionnaires, — qui a fait arrêter Bolo, le 25 septembre 1917. C'est lui qui a préparé le front unique en s'entendant avec M. Lloyd George, pour faire du général Foch d'abord un chef d'état-major général interallié, et plus tard, un généralissime interallié.

Voilà, je pense, de solides mérites ; voilà des titres incontestables à la reconnaissance du pays. Les républicains qui liront ce livre, où tout ce qui est affirmé est prouvé, concluront avec moi que, malgré l'infamie des attaques réactionnaires, le ministre Paul Painlevé a bien mérité de la Patrie.

Je souhaite avec Herriot que le livre de Painlevé ait beaucoup de lecteurs ; dans cette lecture passionnante et vivante comme un roman, ils puiseront beaucoup d'enseignements, beaucoup d'arguments contre les calomnies et les sophismes des réactionnaires.

EMILE BOREL.

Professeur à la Sorbonne.

Le tribunal révolutionnaire fut dans la main de la Convention nationale, et les tribunaux en général furent sous son contrôle.

Il se passa donc alors exactement le contraire de ce qu'on veut faire aujourd'hui.

Le pouvoir législatif, en 1793 et en 1794, grandit en puissance, en attributions, jusqu'à devenir dictateur, jusqu'à supplanter le pouvoir exécutif, tandis que M. Poincaré demande que le pouvoir exécutif supprime en partie, et pour un temps, le pouvoir législatif.

Dans l'histoire de France depuis 1789, le pouvoir exécutif n'a obtenu des attributions législatives, il n'y a eu un régime de décrets-lois qu'aux périodes de réaction et pour rendre possible la réaction.

C'est Napoléon I^{er} qui, le premier, pratiqua un régime de décrets-lois.

Il semblait qu'il n'en eût pas besoin, puisque les simulacres d'assemblées délibérantes qu'il avait créées par la Constitution de l'an VIII ne lui faisaient guère d'opposition, surtout quand il fut empereur. Mais l'ombre seule d'un contrôle était intolérable à son orgueil.

Il supprima le tribunal, où il y avait comme une fiction d'opposition constitutionnelle. Et, bien que le corps législatif votât, ou à peu près, tout ce qu'il voulait, il fit des lois à sa place, des décrets-lois...

Les décrets-lois furent la forme de cette dictature qui, au bruit des victoires, au son du tambour, fit rouler la France dans l'abîme.

Décrets-lois furent les ordonnances rétrogrades de Charles X en juillet 1830...

Décrets-lois, les actes dictatoriaux de Louis-Napoléon après son coup d'Etat du 2 décembre 1851. Cette réaction, d'où sortit le Second Empire, se fit à coups de décrets-lois.

Voilà les antécédents historiques des décrets-lois en France : tous antécédents de réaction.

Il n'y a eu progrès, démocratie, que quand les Assemblées législatives ont exercé pleinement leurs pouvoirs, quand elles les ont exercés avec méthode et célérité, en contrôlant avec un soin sévère et intelligent les actes du pouvoir exécutif.

LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

L'AFFAIRE MARION

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Le 9 février 1924, nous avons adressé au ministre de la Justice un important mémoire de nos Conseils juridiques sur le cas de M. Marion, condamné en 1918, lors du procès du Bonnet Rouge, à trois ans de travaux forcés et à 5 ans d'interdiction de séjour.

Le mémoire se réfère tout d'abord, à l'intervention de la Ligue en date du 28 septembre 1921 (Voir Cahiers 1921, p. 548), dans laquelle nous rappelions au ministre que M^e Gauniche, avocat à la Cour d'Appel de Paris, l'avait saisi d'un mémoire sur les raisons qui militent en faveur d'une révision. Et les conseils insistaient en ces termes :

Le temps a passé, plus long pour Marion qui est toujours en prison, accablé par la maladie, terrassé par son destin, mais jamais las de crier son innocence, en demandant simplement justice et non pas pitié.

Les présomptions de culpabilité qui ont entraîné sa condamnation sont toujours tellement fragiles que les preuves formelles nécessaires pour rendre valable une condamnation aux yeux des honnêtes gens sont en vain recherchées par tout homme soucieux de sauvegarder les droits de l'individu et même, plus simplement, de sauvegarder le droit tout court.

Aussi, c'est avec la ferme conviction de remplir un devoir que nous venons vous demander une fois de plus de faire application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921 à Marion, comme nous vous l'avons demandé pour Goldsky et pour Landau.

Mais, avant de résumer ici les faits qui militent en faveur de notre thèse nous nous permettrons de vous rappeler à propos de la première de ces tristes victimes d'une si effroyable erreur judiciaire ce que nous écrivions à propos des autres.

Et puisque jusqu'à présent le cri d'innocence de Marion a été si bien étouffé par les murs de sa prison, qu'il n'a réveillé aucun écho de la Chancellerie, nous nous proposerons d'établir, d'abord, que l'article 20 de la loi du 29 avril 1921 a des accents impératifs qui vous obligent à saisir la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel compétente et de provoquer la révision d'un procès toutes les fois que subsiste le moindre doute sur la culpabilité d'un quelconque condamné des Conseils de Guerre.

Nous établissons, ensuite, que, précisément, le doute subsiste quant aux faits reprochés à Marion, ou mieux que personne ne peut douter de l'innocence de ce condamné après avoir ouvert le dossier de son procès, et que, dans ces conditions, le gardien naturel de la loi serait le premier à la violer s'il refusait, en l'espèce, de provoquer l'application de l'article 20, en vue d'une procédure de révision.

Si l'on peut toujours, en effet, discuter le sens d'un texte aride, il n'est plus possible de douter de la valeur réelle des mots quand on s'est pénétré de la pensée du législateur qui les écrivit.

A la lumière des débats de la loi d'amnistie, tant à la Chambre qu'au Sénat, il devient plus aisé de conclure à la nécessité d'entreprendre sans plus tarder la procédure de révision qui s'impose...

Les Conseils juridiques reprennent ici la démonstration qu'ils ont développée, à l'occasion de l'affaire Landau, dans les Cahiers du 25 décembre 1923 (p. 532).

Après avoir établi que la révision s'impose toutes les fois que le doute est possible, en faveur de l'innocence du condamné, les Conseils juridiques s'attachent à montrer que Marion est, de toute évidence, innocent.

Nul ne peut dire, en effet, que Marion n'est pas innocent, sa culpabilité n'ayant jamais été démontrée et sa condamnation ayant été prononcée dans des circonstances propres à obscurcir la raison des juges et des juges militaires plus que de tous autres.



C'est le 15 mai 1917, en gare de Bellegarde, que la police saisissait sur Duval, administrateur du Bonnet Rouge et liquidateur de la Société des bains de mer de San-Stephano (société suisse), un chèque de 150.837 fr. 70 de la Banque fédérale sur la Banque suisse et française, 20, rue Lafayette, à Paris.

Trois mois plus tard, alors qu'on lui avait restitué le chèque, Duval était arrêté et, le 3 septembre 1917, Marion le rejoignait à la prison de la Santé où il était écroué sous la seule inculpation de complicité d'intelligence avec l'ennemi.

Après 9 mois d'une instruction laborieuse, s'ajoutait à cette première inculpation celle de complicité de commerce avec l'ennemi et de détention et de communication de documents concernant la défense nationale.

Or, que reprochait l'accusation à Marion ?

Le capitaine rapporteur Bouchardon et le commissaire du gouvernement, le lieutenant Mornet, incapables d'apporter une preuve matérielle des faits par eux attribués à l'inculpé, en étaient réduits à faire état de l'amitié qui le liait à Duval depuis 20 ans.

« Vous étiez, disaient-ils en substance à Marion, au courant des affaires de Duval et vous ne pouviez ignorer ses agissements criminels ; vous avez, d'ailleurs, remis à la Préfecture de police certain rapport de votre ami propre à propager des sentiments déprimants dans le haut commandement et la veille d'un jour de départ en Espagne, vous avez fait reproduire par votre dactylographe, Mme Lewis, des documents secrets intéressant la défense nationale. »

Or, jamais Marion n'a été au courant des affaires de Duval. Jamais il n'a, soit par la plume, soit par la parole, participé à la moindre campagne défaitiste et jamais les fameux documents n'ont été recopiés ainsi que le prétend l'ancienne dactylographe du condamné. Fait plus troublant encore, c'est en vain que l'on chercherait, échappée de la plume de M. Bouchardon ou de la bouche de M. Mornet, l'accusation contre Marion d'avoir touché de l'or allemand. Si bien que l'on arrive à cette conclusion

absurde qu'un Français aurait, sans motif, trahi son pays en pleine guerre, gratuitement, pour on ne sait quelle satisfaction sadique de commettre un acte odieux entre tous.

Au surplus, nous n'avons pas l'intention de discuter ici point par point l'accusation.

Il nous suffira, dans ce mémoire, d'esquisser à larges traits la figure de la vérité et le moins averti verra que notre dessin est plus exact que la pitoyable caricature crayonnée sous le bombardement par les juges du conseil de guerre.

Les relations de Marion avec Duval remontent à 1900 et la création en 1907, par le premier, d'un organe destiné à la défense des intérêts viticoles, fut pour les deux hommes l'occasion d'un rapprochement plus étroit. Mais de 1908 à 1914, tandis que Marion s'occupait exclusivement de son journal et se consacrait à la défense du commerce des boissons, Duval occupait divers emplois qu'il devait à l'intérêt que lui portait M. Louis Dausset, ancien président du Conseil municipal de Paris et sénateur de la Seine, et l'homme qui devait finir au poteau de Vincennes, après avoir été secrétaire de la rédaction d'un organe nationaliste *La Revue Française*, devenant secrétaire général de la Société des bains de mer de San-Stephano où il fut appelé à collaborer avec M. Dausset puis avec M. Bellan, syndic du Conseil municipal de Paris, et avec les frères de Marçay dont l'un est apparenté au marquis de Dion.

En avril ou mai 1914, Duval rencontrant par hasard Marion lui annonça qu'il allait partir en Allemagne pour y voir un banquier de Mannheim, M. Marx, gros porteur d'actions de la San-Stephano ; que ce voyage avait pour lui, Duval, une grande importance ; que, d'Allemagne, il comptait se rendre à Constantinople, etc...

Jusqu'à la fin de 1914, Marion n'entendit plus parler de Duval. C'est seulement au mois de décembre de cette année-là, que Marion, ayant besoin d'entrer dans une clinique pour se faire opérer, demanda à Duval de le remplacer à la tête de son journal le *Courrier Vinicole*. Duval accepta et devint principal rédacteur de l'organe en question qu'il ne devait quitter qu'en mars ou avril 1916, pour devenir administrateur du *Bonnet Rouge*. Rien, comme on le voit n'était dans le passé de Duval de nature à le rendre suspect aux yeux de Marion. Les amis du secrétaire général de la San-Stephano appartenaient à un monde dont le patriotisme n'est d'habitude pas suspect de tiédeur et la vie privée de cet homme cultivé, simple, bon père de famille, excellent époux, sa fortune étaient autant de gages qu'il aurait pu donner à son ami, si celui-ci avait pu fonder des soupçons sur l'honorabilité du secrétaire électoral de M. Dausset et de l'agent de Maurice Barrès !

Certes, Marion n'ignorait pas que Duval était très « cachotier » et qu'il dissimulait avec une habileté extraordinaire ses pensées et ses moindres gestes. Mais ce manque de franchise peut blesser la confiance d'un ami sans alarmer son patriotisme et s'il fallait conclure que tous les « gens renfermés » que nous croisons quotidiennement sont des traîtres, les prisons et le bagne refuseraient du monde.

Quoi qu'il en soit, Marion était entré en relations en 1914 avec Almereyda, directeur du « *Bonnet Rouge* ». Un groupe de négociants menacés dans leur industrie avait chargé le directeur du *Courrier vinicole* de défendre leurs intérêts dans un quotidien. Et Marion n'avait aucune raison de ne pas s'adresser à Almereyda dont le journal n'était

alors susceptible d'aucune critique. Bien mieux, les personnalités les plus éminentes du monde parlementaire collaboraient à cette feuille ou la subventionnaient. C'est dans ces conditions très éloignées de toutes questions de défaitisme, de politique étrangère et de politique intérieure que Marion fut mené à verser à Miquel Almereyda, au nom d'un groupe de commerçants, quelques billets de mille francs et qu'il se laissa aller, par la suite, à lui consentir des prêts ou avances qui s'élevèrent à environ 45.000 francs.

Mais, hâtons-nous de dire que, quelle que soit l'époque à laquelle Marion a avancé des fonds à Almereyda, nul ne peut reprocher ses gestes de générosité au condamné d'aujourd'hui. On ne saurait lui en tenir rigueur plus qu'aux habituels distributeurs de subventions au directeur du *Bonnet Rouge* : MM. Viviani, Briand, Augagneur, Combes, Caillaux, Paix-Séailles, etc... Il résulte, en effet, de toutes les enquêtes et du rapport Rousseau que les fonds de Marion n'avaient aucune origine suspecte, qu'ils étaient de provenance française et représentaient le fruit de son travail.

Aussi bien n'avons-nous parlé de ces rapports de Marion et d'Almereyda que pour montrer comment celui-là fut amené à faire entrer Duval chez celui-ci.

Or, Marion qui avait accepté le poste d'administrateur au *Bonnet Rouge* ne tarda pas à se heurter à de telles difficultés quand il voulut mettre de l'ordre dans ce journal « où le gachis tenait lieu de méthode » et où « chacun travaillait pour son propre compte » qu'il n'eut plus qu'un désir : résilier ses fonctions, quitte à perdre, dans une partie où il s'était imprudemment engagé les capitaux par lui versés à Almereyda.

Cependant, avant de faire part de sa décision au directeur du *Bonnet Rouge*, il voulut prendre conseil de Duval. Et celui-ci de lui recommander alors de chercher un homme à qui il pourrait confier, avec le poste d'administrateur, le soin de le renseigner au jour le jour sur la marche et la situation financière de l'affaire. Ainsi tenu au courant de ce qui se passait dans la maison, Marion pourrait en temps opportun réclamer le paiement de ses créances. Cette combinaison était séduisante. Marion l'adopta sans hésitation et... pour que le *Bonnet Rouge* fût sagement administré et bien gouverné, il proposa à Duval, son ami, d'en devenir le pilote.

Quelques semaines après, Duval était du *Bonnet Rouge* (1916).

Maintenant que nous avons sommairement exposé les relations de Marion avec Duval et Almereyda, on comprendra mieux l'enchaînement des faits qui conduisirent au troisième Conseil de guerre de Paris un innocent qui en sortit avec dix ans de bagne.

Administrateur du Bonnet Rouge qu'il « avait commandité », dit en parlant de Marion, M. le capitaine rapporteur Bouchardon, c'est lui qui en 1916 fit entrer Duval dans ce journal. Il connaissait Duval de longue date et était au courant de ses affaires avec la San-Stephano, ce qui ne l'a pas empêché de lui prêter son concours en 1915 et de l'accompagner en Suisse précisément pour l'affaire de la San-Stephano c'est-à-dire pour une affaire à traiter avec des sujets d'un pays ennemi... L'aide et l'assistance ainsi prêtées par Marion à Duval pour aller s'entretenir avec Marx, sujet ennemi, constituent au premier chef le délit de complicité de commerce avec l'ennemi reproché à Duval.

A la vérité, le capitaine Bouchardon s'est hâté de conclure à l'existence d'un délit de complicité absolument inexistant.

Dans les premiers jours de mai 1915, en effet, Marion

était allé voir Duval qui était souffrant depuis plusieurs jours. Il le trouve chez lui très déprimé. Mais en dépit du mauvais état de sa santé, Duval se disposait à partir en Suisse. Il devait se rendre à Genève où il était, disait-il, convoqué d'urgence à une assemblée générale ou en vue de la préparation d'une assemblée générale de la San-Stephano et c'est en vain, d'ailleurs, que sa femme et son ami le suppliaient d'ajourner son départ. Quoique malade, Duval n'avait voulu rien entendre. C'est alors que devant la détresse de Mme Duval, Marion proposait à son ami de l'accompagner.

* *

Tels sont les faits dans leur simplicité banale. C'est à l'instruction, Mlle Léonie Baux, une amie de Marion, qui en a déposé. C'est devant le 3^e Conseil de guerre, le même témoin qui s'exprime ainsi :

Nous trouvons Duval très nerveux, pas très commode, car il souffrait. Il nous apprend qu'il devait aller à une réunion de la San-Stephano. Mme Duval ne voulait pas qu'il y allât; Duval était emu de voir sa femme ne pas comprendre qu'il fallait qu'il partît...

Voyant le ménage en désaccord Marion dit à Duval: « Veux-tu que je t'accompagne ? » Mme Duval sauta sur cette offre et moi-même je lui dis: « Laissez votre mari faire le voyage puisque Ferdinand (Marion) l'accompagnera. » Mme Duval se rendit à mes raisons. Duval avait un passeport; mon ami devait aller chercher le sien. En sortant je dis à Marion: « Tu vas avoir une mauvaise corvée. J'ai peur que tu ne puisses le ramener. »

M. Poncet, notaire à Genève, a déclaré lui aussi le 30 juillet 1917 (Instruction Drioux): « Duval, qui était malade, était accompagné par Marion. »

Mme Ahmerd, propriétaire de l'Hôtel International à Genève, précise qu'elle ne connaissait pas Marion, ami de Duval... « Mais il est, dit-elle, descendu à l'hôtel en même temps que Duval, la première fois que celui-ci est descendu à l'Hôtel International. Marion soutenait Duval qui avait de la peine à marcher, vu qu'il était convalescent. »

Est-il besoin d'insister ? Non. Marion a bien accompagné Duval en Suisse parce que Duval était malade et, en outre, l'examen de leurs passeports respectifs établit que celui de Duval a été demandé par la voie ordinaire, le 4^e bureau de la Préfecture de police, et qu'il a été délivré à l'intéressé le 6 mai alors que celui de Marion a été délivré par le cabinet du Préfet, le jour même où il a été demandé, c'est-à-dire le 7 mai.

* *

Alors que reste-t-il du délit de complicité de commerce avec l'ennemi ?

Moins que rien, surtout si l'on a pris le soin de lire le rapport de M. Lescourvé, procureur général, dessaisissant la justice civile de l'affaire Duval au profit de la justice militaire. On y trouve, en effet, cette opinion qui a bien, nous semble-t-il, quelque valeur :

Duval, au mépris des devoirs que lui imposait sa qualité de Français n'a cessé d'entretenir les relations les plus suivies avec le banquier allemand Marx. Mais à aucun moment les opérations faites entre Duval et Marx n'ont revêtu le caractère commercial ou industriel prévu par la loi du 5 avril et l'inculpation de ce chef contre lui ne saurait dans ces conditions être maintenue.

Qu'il nous soit permis de nous étonner que Marion puisse dans ces conditions être complice d'un délit qui n'a jamais existé et qu'il en ait été complice spontanément, à la suite d'un désir subit de partir sans délai, pour aller se mêler en Suisse d'une affaire où il n'avait aucun

intérêt à défendre. Ne conviendrait-il pas, au contraire, de se rappeler ici que Marion ignorait tout des tractations de Duval ; qu'au surplus la San-Stephano était suisse et que la Préfecture de police, à qui l'accusé n'avait pas caché le but de son voyage, n'interprétait pas la loi à la manière de M. Bouchardon ?

Ne conviendrait-il pas de se souvenir encore des treize passeports délivrés par la même Préfecture de police à Duval, pour lui permettre, car il n'a jamais pour les obtenir invoqué d'autres raisons, de s'occuper des affaires de la San-Stephano ?

Nous le pensons, et c'est le cas ou jamais pour départager ces hauts magistrats et ces hauts fonctionnaires d'avoir recours à l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, qui permettrait à de non moins hauts magistrats de réparer les lamentables erreurs commises au 3^e Conseil de guerre de Paris.

* *

Car l'inculpation de complicité d'intelligence avec l'ennemi, celle qui devait entraîner la plus lourde peine, n'est pas plus justifiable que celle de complicité de commerce avec l'ennemi.

En effet, en ce qui concerne l'inculpation de complicité d'intelligence avec l'ennemi, l'accusation persiste dans son système qui consiste à tirer de simples apparences les mêmes conclusions qu'elle tirerait de faits réels.

Impuissante à relever à la charge de Marion de compromettantes conversations avec l'ennemi, ni participation à la distribution d'argent allemand, ni collaboration par la plume ou par la parole aux campagnes détatistes reprochées, à tort ou à raison, au *Bonnet Rouge* et à différents journaux plus ou moins subventionnés par Duval l'accusation retient à la charge de Marion une déposition infidèlement transcrite et dénaturée, de ce chef, et un fait qui, loin de constituer un crime à la charge d'un accusé, devrait être de nature à mériter des louanges à Marion.

Nous voulons parler de la déposition de Mlle Baux et de la remise à la Préfecture de police de divers rapports confidentiels élaborés par Duval.

* *

Au retour de son voyage en Suisse en 1915, Marion avait raconté à son amie Mlle Baux qu'il avait à table d'hôte déjeuné un jour avec Duval, le notaire Poncet et le banquier Marx. La conversation avait été banale chacun s'efforçant de ne point parler de la guerre. Mais dans le train qui ramenait à Paris Duval et Marion, Duval avait rapporté à son compagnon de route une autre conversation que lui, Duval, avait eue avec Marx.

Le banquier lui avait confié qu'il existait en Allemagne un parti qui déplorait cette guerre due à la sottise des diplomates allemands ; que les Français et les Allemands auraient dû chercher à se mieux connaître, que ces derniers auraient dû subventionner ou créer en France des journaux destinés à propager des idées de rapprochement entre les deux pays dont les intérêts économiques étaient selon lui étroitement liés. Marx aurait même ajouté — c'est, ne l'oublions pas, Duval qui parle — qu'après la guerre et quel qu'en fût le résultat, il essaierait de mettre, avec l'aide de ses amis, ces idées de rapprochement à exécution et qu'il regrettrait d'ailleurs de n'y avoir pas songé plus tôt.

Quelques mois après, au hasard d'une conversation, Duval, revenant sur le même sujet, dit devant Mlle Baux, que le banquier allemand lui avait de nouveau parlé de ses idées de propagande et qu'après la guerre, il serait certainement chargé de fonder en France pour le compte de Marx un journal de rapprochement économique franco-allemand.

Or, sous le coup de la vive émotion que lui avait causée l'arrestation de Marion, Mlle Baux vint spontanément déposer devant le rapporteur Bouchardon. Elle exposa ce que nous venons nous-même de raconter, mais le rapporteur dictant lui-même à son greffier et résumant la déposition du témoin, lui faisait dire que Marx et Duval avaient parlé de créer pendant la guerre (au lieu de après la guerre) un journal pacifiste (au lieu d'un journal économique). Ajoutons, à titre de simple remarque, que lors de cette première déposition, Mlle Baux ne prêta pas serment et, contrairement à la loi, lecture de sa déclaration ne lui fut pas donnée avant de l'inviter à apposer sa signature au bas du résumé dicté par M. Bouchardon à son greffier.

* * *

Il est facile en feuilletant la procédure de constater que Marion se répandit en d'énergiques protestations dès qu'il connut la soi-disant déposition de Mlle Baux. Il demanda à être confronté avec son amie. Mais il n'obtint satisfaction qu'à la veille de la clôture de l'instruction, le 9 mars 1918, après une plainte adressée au gouvernement militaire de Paris.

A cette confrontation, Mlle Baux — et sans que Marion ait eu besoin d'intervenir — éleva spontanément, elle aussi d'énergiques protestations en entendant la lecture du procès verbal de ses déclarations. Elle fit observer que ses propos avaient été infidèlement rapportés. Elle spécifia même qu'il n'avait jamais été question de journal pacifiste, mais de revue économique.

Lors des débats, Mlle Baux renforça ses précisions et fut même amenée à déclarer formellement que jamais Duval n'avait manifesté la moindre intention de fonder un journal de concert avec Marion.

* * *

On se demande alors quel lien peut être établi entre la culpabilité de Duval et l'attitude de Marion ?

Celui-ci ne savait rien des agissements criminels de Duval.

C'est une dactylographe, Mme Lewis, qui, interrogée après le procès Marion pour une autre affaire, répond au juge d'instruction Cluzel, qui lui demandait comment il se faisait qu'elle eut exécuté des travaux pour Duval sans en parler à Marion son patron : « Si je n'ai pas parlé de ce travail à Marion c'est que Duval ne voulait pas que Marion sache ses affaires. »

« Duval, dit Marion, tenait tellement à me cacher ses affaires et surtout la situation de sa caisse qu'un jour, il me laissa prêter 4.000 francs à sa fille aînée et qu'il se refusa à me les rembourser prétextant qu'il n'avait pas d'argent » et ceci se passait en 1916 alors que Duval avait touché de Marx ou d'un autre personnage plus d'un million de francs !

C'est encore Vercanson qui, ayant rentré de Suisse en France plusieurs centaines de mille francs pour le compte de Duval déclare aux débats que celui-ci l'avait prié de n'en rien dire à Marion.

Et c'est parce qu'il sentait lui-même l'inconsistance des prétendues preuves apportées par l'instruction contre ce dernier que M. Bouchardon devait, pour l'inculper de complicité d'intelligence avec l'ennemi, reprocher à cet homme d'avoir en 1915 remis à la Préfecture de police le fameux rapport Duval ?

Singulier malfaiteur que celui dont le premier soin est de renseigner en temps de guerre la police de son pays !

« Au surplus, écrit M. Bouchardon, il ne faut pas

oublier que c'est Marion qui a remis au chef des Renseignements de la Préfecture un exemplaire des mémoires rédigés par Duval sous l'inspiration de Marx et d'Isemburg et sur l'origine et la portée desquels il n'a pas pu se méprendre un seul instant. De ce dernier chef, Marion doit compte à la justice de la complicité dont il s'est rendu coupable dans le crime d'intelligence avec l'ennemi reproché à Duval. »

* * *

Renseigner la police de son pays, venons-nous de dire, mais c'est la police elle-même qui avait demandé à Marion de collaborer avec elle à l'œuvre de salut public.

Marion connaissait, en effet, depuis plus de vingt ans M. Dumas, chef de service des Renseignements à la Préfecture de police, quand, en pleine guerre, ce fonctionnaire lui demanda de l'aider dans sa besogne de surveillance. Le gouvernement avait besoin de renseignements sur la situation militaire et économique de l'Allemagne, Marion ne connaissait-il pas un neutre susceptible de rendre les services dont on avait besoin ? Il fournit un nom, le nom d'un Hollandais. Mais cet étranger n'accepta pas la mission dont on avait voulu le charger, cette mission comportant trop de risques.

Marion ne s'était d'ailleurs plus occupé de cette question, quand il fut amené à revoir M. Dumas pour lui demander le passeport indispensable pour accompagner Duval, malade, en Suisse. C'est alors que Dumas exprima devant Marion son désappointement de n'avoir pu s'entendre avec le Hollandais.

Et Marion de songer alors à Duval.

Nous allons tous les deux en Suisse, dit-il à Dumas. Duval appartient à une société cosmopolite, la San-Stephano, et il lui sera peut-être possible, en s'y prenant adroitement, de recueillir des renseignements utiles parmi les actionnaires. Duval fut agréé, avec l'assentiment du Préfet de police, et Marion fut amené tout naturellement à remettre entre les mains de M. Dumas un ou deux des rapports rédigés par Duval qui en remit lui-même des copies à M. Louis Dausset, sénateur de la Seine.

Hâtons-nous d'ajouter que Marion s'est toujours défendu et se défend encore d'avoir été un indicateur. « C'est tout à fait accidentellement que j'ai parlé de Duval à Dumas, écrit-il, et après cette histoire, je n'ai jamais revu Dumas. »

* * *

Quoi qu'il en soit, les dépositions tant à l'instruction qu'à l'audience de M. le Préfet de police, de M. Dumas, de M. Dausset confirment, à quelques détails près, l'exactitude de la version fournie par Marion. Était-ce donc à lui d'apprécier et de discuter l'origine des rapports ? N'était-il pas entièrement couvert par M. Laurent, préfet de police, et par M. Dumas, chef du service des Renseignements ?

Et sans vouloir discuter ici la teneur desdits rapports, nous ne pouvons pas passer sous silence l'opinion de ceux à qui ils étaient destinés. Il les trouvèrent fort intéressants, comme le reconnaît M. Bouchardon, mais en donnant un autre sens à sa phrase. Marion ne pouvait pas se méprendre sur la portée de ces textes. Mais non, il ne se méprit pas sur elle. Il avait jugé qu'il était de quelque intérêt pour la France, d'être bien renseignée et la France ayant besoin de savoir, c'était, à cette époque, non pas le grand public, mais les ministres, les hauts fonctionnaires et surtout le haut commandement de l'armée.

M. Dausset déclara à l'audience : « J'ai donné ce rapport au 2^e bureau du G. Q. G. à Chantilly et j'ai reçu,

à deux reprises les renseignements du général en chef. » Où est donc le crime de Marion ? C'est d'avoir voulu démoraliser le général Joffre ? C'est d'avoir voulu démoraliser les membres du gouvernement qui veillaient au salut du pays ? Quelle plaisanterie ! C'est d'avoir tenté d'amolir l'esprit de résistance en faisant connaître la vérité, en transmettant des mémoires où il était révélé que l'Allemagne ne manquait de rien, que la guerre serait longue, qu'une Révolution éclaterait en Russie ? Quelle perfidie !

« *Je ne suis pas de l'avis de M. Bouchardon, s'est écrié aux débats M. Louis Dausset. Je n'ai rien vu dans ces mémoires qui fût de nature à décourager.* »

Mais cette dualité d'appréciation sur l'objet même de l'accusation montre avec évidence qu'un doute affreux subsiste dans toute cette affaire, un doute, au sens juridique du terme, qui doit entraîner l'application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921.

* * *

La faiblesse des arguments invoqués à l'appui des précédentes inculpations devait inciter l'accusation à rechercher, dans une inculpation nouvelle, le moyen d'obtenir la condamnation de Marion ; condamnation basée sur le reproche adressé *in extremis* à l'inculpé d'avoir communiqué des documents concernant la défense nationale.

En effet, dès le début de l'information, le capitaine rapporteur Bouchardon avait interrogé à plusieurs reprises la dactylographe de Marion, Mlle Lewis, et celle-ci avait déclaré que Marion lui avait fait copier dans le plus grand secret, au début de juillet 1916, des documents qu'il avait emportés, « *le soir même ou le lendemain* », en Espagne.

Ces documents confidentiels étaient relatifs à l'état de notre armée à Salonique. Ils émanaient directement de l'Etat-Major de l'armée d'Orient et avaient été communiqués par le capitaine Mathieu à M. Paix-Séailles qui les avait confiés à Almereyda, lequel les avait remis à Marion pour les faire taper. Ces documents, dit le rapporteur, Marion les « *a-t-il communiqués à des agents de l'ennemi ? L'information n'en a pas rapporté la preuve ; mais il n'en reste pas moins acquis que Marion en détenant et en remettant à Mlle Lewis pour les faire taper des écrits ou des documents secrets intéressant la défense nationale a commis le délit prévu par la loi du 18 avril 1866.* »

Or, ce délit de communication de documents à une dactylographe ne pouvait entraîner qu'une peine légère (un an de prison avec sursis au sergent Paix-Séailles ; trois mois avec sursis au capitaine Mathieu pour le même délit). Mais, par voie de déduction, l'accusation fit admettre, à la charge de Marion, que le fait pour lui d'avoir commis ce délit rendait probable sa complicité dans le crime d'intelligence avec l'ennemi.

* * *

Et, en effet, à l'audience, le commissaire du gouvernement après avoir déploré que la loi ne permette pas d'octroyer plus de 5 ans de prison à quiconque s'était rendu coupable du délit de communication de documents concernant la défense nationale spécifia, bien haut : « *Vous avez le moyen d'atteindre Marion autrement. Vous trouverez, en lui appliquant dans toute sa rigueur la loi qui vise l'intelligence avec l'ennemi, une combinaison qui vous permettra de le frapper impitoyablement pour le délit de communication de documents qu'il a indiscutablement commis dans des circonstances particulièrement graves.* »

Or, les déclarations de Mlle Lewis sont inexactes. Les voyages de Marion en Espagne n'ont pas eu lieu à l'époque indiquée par elle et les documents qu'elle prétend

avoir copiés à cette époque n'ont pas pu se trouver entre les mains de Marion au moment où il a effectué ses voyages.

Mme Lewis n'a pas dit la vérité. Marion ne s'est pas rendu en Espagne en juillet 1916. C'est en juin qu'il est parti pour ce pays, une première fois, le 21, et une seconde fois le 30. On n'a qu'à se référer aux passeports qui lui ont été délivrés à l'occasion de ces déplacements et l'on constatera que, malgré ses dépositions des 6, 8 et 28 septembre, des 6 octobre et 27 novembre, à l'instruction, que malgré ses dépositions au conseil de guerre, Mme Lewis ne peut pas avoir tapé, dans la première quinzaine de juillet, des copies de documents que Marion aurait emportés dès le mois précédent en Espagne !

* * *

D'autre part, au mois de juin 1916 la totalité des documents que Mme Lewis prétend avoir copiés en une seule séance d'une heure ne pouvaient se trouver entre les mains de Marion. En effet, l'un de ces documents, une lettre, n'est partie de Salonique que le 18 juin au plus tôt. Elle ne pouvait être entre les mains de Marion, le 21 juin, ni le 30 du même mois, une lettre mettant plus de 3 jours et même plus de 12 jours pour aller de Salonique à Paris pendant la guerre ?

Et d'ailleurs, cette lettre n'était pas adressée à Marion.

M. Paix-Séailles a déclaré lui-même que lettres et documents du 9 juin ont été remis par ses soins beaucoup plus tard à Almereyda.

Bien plus, en admettant qu'Almereyda ait eu au mois de juin et ait pu remettre à Marion, pour qu'il les fasse dactylographier par Mme Lewis, la lettre du 9 juin et les documents qui s'y rattachent, il ne pouvait pas lui confier les lettres Mathieu qu'il avait eues en mains en mai ou au commencement de juin, mais qu'il avait rendues à M. Paix-Séailles le jour même qu'elles avaient été confiées. Puis, ainsi que ce dernier en a déposé devant le 3^e conseil de guerre, il a remis à Almereyda les lettres en deux tranches et il lui retirait le soir ce qu'il lui avait confié le matin. Il est donc certain que Mme Lewis ne dit pas la vérité quand elle affirme que Marion ne lui a donné qu'une seule fois des documents à copier et qu'elle a tapé toutes les pièces qu'on lui a présentées à l'audience. Jamais elle n'a eu ni pu avoir en même temps tous ces documents.

Enfin, autre inexactitude de Mme Lewis, elle prétend avoir tapé en une heure ou une heure et demie toutes les pièces du dossier qui comporte trente-trois pages et demie manuscrites, presque indéchiffrables tant elles sont d'une écriture difficile à lire : les experts les mieux qualifiés déclarent qu'un travail de cette importance demande au moins 10 heures pour être exécuté passablement. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, de démontrer expérimentalement que Mme Lewis ne peut pas copier les documents dont il s'agit en une heure et demie comme elle prétend l'avoir fait en juillet 1916.

* * *

Quant à la valeur même des documents qui auraient été copiés, on est bien forcé d'admettre qu'elle est pratiquement nulle. M. Guernut a victorieusement démontré aux débats du 3^e conseil de guerre que l'Allemagne n'aurait pas donné un centime de ces pièces que Marion aurait été tellement pressé d'aller porter à quelque espion à la solde de l'Allemagne et opérant en territoire espagnol !

Il y a lieu également de retenir que le capitaine Mathieu et le sergent Paix-Séailles n'ont été condamnés qu'à des peines extrêmement légères pour le même délit qui a

entraîné, par une « combinaison » vraiment extraordinaire, une peine criminelle extrêmement sévère pour Marion.

Nous disons : « pour le même délit », mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici que les juges militaires appelés à se prononcer sur le cas Mathieu et sur le cas Paix-Séailles partagerent eux aussi en deux tranches les fameux documents. Les uns, dirent-ils, ne concernent pas la défense nationale et ils acquittèrent Mathieu et Paix-Séailles du chef de l'inculpation dirigée contre eux pour communication des lettres Mathieu et de celle du 9 juin.

Les autres, estimèrent-ils, sont relatifs à la défense nationale et ils retirèrent contre Mathieu et Paix-Séailles la communication de cette seconde tranche de documents. Ne serait-ce pas en violation de la plus élémentaire justice que Marion resterait désormais sous le coup d'une condamnation aux travaux forcés alors que sa dactylographe a seulement copié les lettres Mathieu et que ces lettres ne constituent pas des documents intéressants la défense nationale?

* * *

Il faudrait ici discuter ligne par ligne les déclarations de Mme Lewis. Il serait facile de relever ses récits et de stigmatiser la perfidie de ses propos, qu'il nous suffira de rappeler que Mme Lewis n'était plus employée chez Marion quand éclata l'affaire du *Bonnet Rouge*. Pour des raisons d'ordre intime, il avait dû se séparer d'elle ; mais elle avait conservé de son renvoi une rancune qu'elle ne cherchait même pas à dissimuler, elle qui pensait avoir

des droits à une situation définitive et privilégiée chez le patron qui la chassait !

Retenons, pourtant, que la malveillance suinte de tous ses propos quand elle parle de Marion qu'elle cherche à diminuer par n'importe quel moyen : elle lui attribue de modestes ressources alors qu'il possédait au moins 50.000 francs ; elle déclare qu'il avait un loyer de 600 francs, quand ce loyer était de 1.000 francs et qu'elle savait que Marion avait un train de maison comportant cuisinière, chauffeur, automobile ; elle convient que ses appointements lui étaient régulièrement payés, mais elle se hâte d'ajouter : « Il fallait parfois que je réclame. »

* * *

C'est, cependant, conclut M. Ferdinand BUISSON en transmettant au ministre le rapport des Conseils, sur le seul témoignage d'une ancienne employée chassée et qui se venge, qu'un malheureux agonise au fond d'une prison où l'a plongé l'erreur des juges où le maintient depuis des années la méconnaissance de la loi.

Car, je me demande à quel cas plus angoissant que celui des condamnés survivants du *Bonnet Rouge* pourrait bien s'appliquer cet article 20 à la confection duquel j'ai collaboré par voie d'amendement, comme je vous le disais au début de ce mémoire ?

Nous sommes, pour notre part, convaincus de l'innocence de Marion. Mais il nous suffit d'avoir établi devant vous qu'il était impossible d'être certain de sa culpabilité pour vous réclamer encore l'application de la loi du 29 avril 1921.

Jaurès au Panthéon

De l'Ère Nouvelle (25 janvier):

Le Gouvernement s'oppose au transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Il paraît que la personnalité du tribun, étant toujours l'objet des polémiques de partis, n'est pas digne d'un tel honneur et qu'un ministre républicain ne doit rendre hommage aux héros de la République qu'à partir du moment où leurs ennemis se lassent de les contester. On a attendu trente ans pour ouvrir à Gambetta les portes du temple... Jaurès peut faire antichambre!... Il y a une jurisprudence de l'immortalité!

Auguste Comte prétendait que « l'humanité est composée de plus de morts que de vivants », et Anatole France a écrit, quelque part, que l'action de ceux qui ne sont plus sur ceux qui sont est si profonde « que nous n'avons pas le temps de leur désobéir ».

Mais... la réaction se moque d'Auguste Comte et d'Anatole France. Il lui faut des gloires immédiates, comme il faut à certaines femmes des noblesses récentes!... C'est pourquoi sont inscrits sur la pierre de nos monuments des noms que la main de la Postérité effacera. Il n'a pas fallu trente ans pour les graver et, cependant, ils sont livrés aux plus graves discussions... Clémenceau vivant a sa statue et Jaurès doit accomplir le noviciat de la gloire!..

L'un représente, comme le rapelaient ici Painlevé : « un moment de la conscience humaine », l'autre représente... un moment d'erreur. La proportion n'est pas observée.

La carence des pouvoirs publics dicte aux démocrates de France leur devoir. Il faut que Jaurès aille au Panthéon.

Des chiffres

De M. G. FERRERO (La Dépêche de Toulouse, 14 octobre 1923) sur l'augmentation des budgets de la guerre chez les différents alliés ou neutres.

Parmi les pays qui ont augmenté les budgets de la guerre, la France est celle qui les a augmentés le moins. Ses dépenses militaires, qui ont été de 1 milliard 800 millions-or en 1913, devaient être, d'après les prévisions, de 5.200.000.000 papier en 1922, qui correspondent à 2.400.000.000 or. Il y a donc une augmentation de 30 %.

L'augmentation de l'Angleterre est beaucoup plus importante : de 86 millions de livres-or qu'elle a dépensés en 1913-1914, elle passe en 1922-1923 à 167 millions de livres-papier, qui correspondent à 151 millions de livres-or. C'est presque un redoublement.

L'augmentation de la Belgique est encore plus forte. A 87 millions de francs-or dépensés en 1913 par le petit royaume, correspondent en 1922 557 millions de francs-papier, qui vaudraient 238 millions-or. La dépense a presque triplé.

Mais ce qu'il y a de plus impressionnant dans les recherches de la commission, ce sont les augmentations des dépenses militaires dans les États neutres. L'Espagne passe — les chiffres toujours ramenés à l'étalon or — de 390 millions de pesetas à 760 ; la Suisse, de 55 millions de francs, à 81 ; la Suède, de 82 millions de couronnes, à 157 ; la Hollande, de 50 millions de gulden, à 114 ; le Danemark, de 29 millions de couronnes, à 52. Paradoxe incroyable, ce sont les puissances qui ont eu la chance de rester en dehors du grand conflit, qui ont augmenté davantage les dépenses militaires!

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1924

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Bourdon, Gamard, Godart, Hadamard, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Mathias Morhardt, Roger Picard, Rouquès, le général Sarrail.

Eccusés : MM. Ferdinand Buisson, Challaye, d'Estournelles de Constant.

Procès-verbal (A propos du). — M. Challaye fait remarquer par lettre que, dans la séance du 21 décembre 1923, (voir *Cahiers*, page 41), il a approuvé le projet de lettre de M. d'Estournelles de Constant.

Hongroise (Ligue des Droits de l'Homme). — M. V. Basch salue M. Szende, ancien ministre du Cabinet Karolyi, président de la Ligue hongroise des Droits de l'Homme, qui assiste à la séance, et l'assure de la sympathie du Comité Central.

Charente-Inférieure (En). — M. Emile Kahn qui avait été délégué avec M. Ferdinand Buisson au Congrès fédéral de Saint-Jean-d'Angély, résume ses impressions.

A propos des événements qui ont amené la démission du président de la Section de La Rochelle, il commente la résolution votée par le Congrès. C'est sans mandat de la Section et sans engager la responsabilité de la Section que les ligueurs, à titre individuel, prendront part au Congrès républicain de Saintes. En conséquence, M. Kahn demande au Comité de passer à l'ordre du jour.

La question d'espèce étant réglée, reste la question de principe, fait observer M. Basch. Reste à déterminer dans quelles mesures et dans quelles limites, les Sections peuvent s'intéresser à la politique.

Après une longue discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, le Comité remercie M. Emile Kahn et décide d'entendre le président dès la prochaine séance.

Wilson (En l'honneur de). — M. Basch fait connaître l'intention du bureau d'organiser en hommage au président Wilson une cérémonie publique. La Ligue, en effet, ressent plus que toute autre la perte de ce grand homme et elle se doit de célébrer sa mémoire autrement que par une lettre de condoléances.

M. Bouglé pense qu'une grandiose manifestation s'impose. Il convient, à son avis, d'entrer en relations avec Gémier ou Doyen et d'appeler la grande foule au Trocadéro.

M. Westphal rappelle que la dernière manifestation de ce genre a coûté fort cher.

Le secrétaire général ajoute qu'elle réclame de longs délais d'organisation ; il propose, quant à lui, de tenir, dès la semaine prochaine, un meeting aux Sociétés savantes. Un de nos collègues dirait ce qu'a été la vie et l'œuvre du président Wilson ; un autre exposerait sa doctrine ; un troisième montrerait comment, par une sorte d'harmonie préalable, la Ligue, dès 1915, était d'accord avec lui sur les fondements

d'une paix durable ; un quatrième, enfin, marquerait l'application des principes de Wilson aux questions actuelles : Ruhr, Palatinat, réparations, désarmements.

M. Martinet voudrait qu'on indiquât les difficultés qu'à rencontrées Wilson auprès des gouvernements alliés et auprès de ses compatriotes, et qu'on dénonçât à ce propos l'ingratitude des peuples.

M. Bouglé insiste pour que la manifestation ne soit pas seulement oratoire, mais que des chants et de la musique en rehaussent l'éclat.

Le Comité Central s'en remet au bureau du soin d'organiser cette cérémonie.

Hongrie (Emprunt). — La Société des Nations, dit M. Victor Basch, négocie actuellement un emprunt destiné à renflouer les finances de la Hongrie. Or, il n'apparaît pas que cette consolidation doive servir la cause de la démocratie. Dans la Hongrie de l'amiral Horthy, une âpre terreur sévit ; les libertés les plus élémentaires sont refusées à ceux qui n'approuvent pas sans réserve tous les actes d'un gouvernement despotique : les biens du comte Karolyi ont été confisqués ; ceux qui l'ont soutenu ont dû fuir leur pays pour échapper aux représailles.

M. Basch propose d'envoyer à la Société des Nations un ordre du jour demandant que l'emprunt ne soit consenti que moyennant certaines garanties nécessaires.

L'ordre du jour et la proposition de M. Basch sont adoptés.

Au nom des 10.000 émigrés hongrois en France, M. Szende tient à remercier la Ligue dont il sait le prestige dans le monde.

Bulgarie (En). — M. Basch informe le Comité qu'un grand nombre de Juifs domiciliés en Bulgarie et plus particulièrement à Sofia, reçoivent, de l'organisation secrète des révolutionnaires macédoniens, sommation d'avoir à lui verser de fortes sommes sous menace de violences ou même de mort. Le gouvernement bulgare n'ignore rien et laisse faire.

M. Basch demande qu'une protestation soit adressée au ministre de Bulgarie en France, afin que le gouvernement de Sofia sache que la Ligue des Droits de l'Homme, informée de ces agissements, est prête à en faire juge l'opinion publique à l'étranger.

Le général Sarrail confirme les faits révélés par M. Basch. Adopté.

Maison de la Ligue. — Le trésorier général annonce au Comité qu'il vient de louer à nouveau pour 12 ans l'immeuble de la rue de l'Université. Or, ajoute-t-il, alors que les dispositions du propriétaire paraissent défavorables, le secrétaire général s'était préoccupé de trouver un autre immeuble pour y transférer nos services. Il a été ainsi amené à examiner diverses propositions. L'une d'elles consistait à acheter un terrain du prix de 720.000 francs, amortissable en 30 annuités, sur lequel aurait été édifiée la Maison de la Ligue. L'idée était séduisante, les plans de l'architecte fort bien conçus : un sous-sol pour une imprimerie éventuelle, une vaste salle de conférences pour 2.000 personnes au rez-de-chaussée ; le premier étage étant réservé à nos bureaux et à des salles de réunions. Il en aurait coûté à la Ligue 3 millions. Toutefois 2 millions pouvaient être immédiatement récupérés en surélevant la maison d'étages destinés à des appartements qui eussent été vendus sans tarder et

sur plans. Le Comité n'aurait eu qu'un million à trouver.

Le trésorier général est d'avis que cette somme est encore considérable, qu'elle entraînerait la Ligue à des tractations difficiles et il demande au Comité central de repousser le projet.

Le Comité, après avoir entendu M. Roger Picard, suit l'avis du trésorier général.

M. Guernut fait observer que le Comité traite bien rapidement une question sérieuse qui a été étudiée avec soin. Rien que la location à des tiers six jours sur sept de la salle de conférences du rez-de-chaussée, rapporterait et au-delà l'intérêt de l'argent à emprunter et nous l'aurions pour nous gratuitement le septième jour, alors que nous n'arrivons pas en les payant très cher, à nous procurer de salles assez vastes pour nos campagnes de meetings.

En tout cas, ajoute M. Guernut, si le Comité ne veut pas prendre la responsabilité de faire construire tout un immeuble et d'en vendre une partie, ne peut-il pas s'aboucher avec une société immobilière et dans un immeuble que la société construirait, acheter deux étages pour une salle et des bureaux. Sa première idée étant jugée trop audacieuse, il se résignerait à la seconde.

Le trésorier général n'y voit pas d'inconvénient à condition qu'une société immobilière soit trouvée.

Pourquoi ne pas chercher à en susciter une, demande M. Guernut ?

Le Comité renvoie le projet à la Commission désignée.

Label. — Le trésorier général fait savoir que deux ou trois imprimeurs ont demandé à publier les *Cahiers* et tout ou partie de nos tracts, brochures, etc., à des conditions plus avantageuses que notre fournisseur ordinaire. Mais ces imprimeurs n'ont pas le label. Que faire ? Pour lui, pas d'hésitation, le devoir de la Ligue est de refuser.

M. Hérold pense que l'on ne peut faire grief à un imprimeur de ne pas se soumettre aux conditions du label et d'employer des ouvriers non syndiqués ; l'essentiel c'est qu'il paye ses ouvriers au tarif syndical, et tel est le cas d'un des imprimeurs qui nous ont fait des offres.

M. Guernut observe que pour un ouvrier également, c'est un droit de l'homme de ne pas se syndiquer.

Sans doute, répond M. Bourdon, nous n'avons rien à exiger ni d'un imprimeur, ni d'un ouvrier. Mais nous avons le droit de nous adresser à un imprimeur de notre choix et nous avons l'obligation morale de confier nos travaux aux entreprises qui agissent en plein accord avec la Fédération syndicale du livre.

M. Basch partage l'opinion de MM. Westphal et Bourdon.

M. Hérold insiste. Une des sociétés qui se sont présentées est une société fondée sur un principe cher à la Ligue : le principe coopératif.

La proposition de M. Westphal est acceptée.

Fascistes (Menés). — M. Rouquès apporte un ordre du jour qu'il commente : 1° le président de la République, dit-il, s'ingère dans l'administration publique et dans la vie parlementaire du pays ; il fait des manifestations oratoires d'ordre politique ; 2° Une prorogation pour 1924 du budget voté pour 1923 a pour effet la suppression de tout contrôle des finances publiques ; 3° la responsabilité ministérielle devant le Parlement n'existe plus en fait, puisque, mis en minorité dans un vote à la Chambre des Députés, après avoir posé la question de confiance, le président du Conseil a jugé possible de conserver le pouvoir ; 4° le vote par le parlement du projet de loi sur les décrets-lois consacrerait l'abdication du parlement et assurerait une intolérable confusion de pouvoirs.

M. Rouquès prie, en conséquence, le Comité de pro-

tester contre le régime de dictature que prépare le gouvernement.

M. Bouglé remarque que les actes d'ingérence du président de la République sont, par leur nature même, difficiles à démontrer.

M. Godart observe que la prorogation du budget n'équivaut pas à la suppression de tout contrôle des finances et il ne sait pas à quel cas précis fait allusion M. Rouquès quand il déclare que la responsabilité ministérielle a cessé d'exister.

Le scandale certain, remarque M. Basch, c'est surtout la prétention émise de légiférer par décrets. C'est cela que nous devons retenir de la résolution de M. Rouquès. Or, il croit savoir que, sur ce point, M. Viollette a préparé un ordre du jour. Il demande que le secrétaire général soit chargé de s'inspirer du projet de M. Rouquès et du projet de M. Viollette pour faire au nom du Comité une protestation contre les décrets-lois. Adopté.

Marion (Affaire). — Le secrétaire général donne connaissance au Comité d'un projet d'intervention préparé par les conseils juridiques pour demander que le dossier de l'affaire Marion soit transmis, aux termes de la loi d'amnistie, à la Chambre des mises en accusation, aux fins de revision.

M. Bourdon déclare que, faute d'informations, le Comité Central ne peut pas prendre une telle décision : c'est aux conseils juridiques, à qui le Comité Central a toujours fait confiance, qu'il appartient de trancher la question.

Erreur, répond M. Guernut, les conseils juridiques proposent : 99 fois sur 100 le président décide, d'accord avec le secrétaire général ; mais pour des cas difficiles ou importants, le Comité Central est naturellement saisi et c'est lui qui doit prendre la responsabilité.

M. Emile Kahn demande si l'envoi de la lettre d'intervention implique l'idée que le Comité doive faire campagne en faveur de Marion.

M. Basch émet le vœu que la lettre soit envoyée, puis publiée dans les *Cahiers*, ainsi les membres du Comité central, en ayant pris connaissance, feront campagne en faveur de Marion en connaissance de cause. Adopté. (Voir page 81.)

UN ORDRE DU JOUR

La réforme de la Justice militaire

Le Comité Central,

Après avoir pris connaissance du projet de M. Maginot sur la réforme de la justice militaire ;

Tout en reconnaissant que ce projet apporte certaines modifications heureuses ;

Considérant que la répression des délits et des crimes d'ordre militaire échapperait encore, en temps de paix, aux juridictions ordinaires ;

Qu'en temps de guerre, sur le territoire national, comme aux armées, réapparaîtraient, sous un autre nom, les conseils de guerre, et qu'une procédure d'exception pourrait ressusciter de tristes incidents,

Emet le vœu suivant ;

Que le Parlement laisse aux juridictions ordinaires, en temps de paix et sur le territoire national en temps de guerre, la répression de tous les crimes et délits,

Et confie le même rôle, aux armées, à des organismes indépendants du commandement et rattachés au ministère de la Justice.

Tout démocrate doit être ligueur.

Tout ligueur doit s'abonner aux *Cahiers*.

Bureau du Comité

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1924

Étaient présents: MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérol, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents; MM. Henri Guernut, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général.

Excusés: MM. Victor Basch, Ferdinand Buisson.

— On se souvient du cas de M. Mertz, ce receveur-buraliste du département de l'Aisne, qui, en 1914, a été, pendant l'évacuation, exécuté, sans autre forme de procès, par un gendarme encore vivant aujourd'hui. Le ministre de la Guerre a refusé de poursuivre. (Voir *Cahiers* 1923, p. 367.)

Le bureau estime qu'il y a lieu de conseiller et, le cas échéant, de soutenir une plainte en assassinat.

— Autre affaire d'exécution sans jugement: affaire Gillet (voir *Cahiers* 1923, p. 9 et 24). L'officier qui a tué Gillet d'un coup de revolver a été interrogé par le président d'une de nos Fédérations; mais il ne veut faire tenir de documents à la Ligue que si la Ligue s'engage à ne pas les publier.

Le bureau estime que la Ligue ne peut pas recevoir de confidences et ne saurait prendre un pareil engagement.

— A la demande du bureau, le trésorier-général accepte de faire installer un poste supplémentaire de téléphone.

— Les huit brochures d'*Études Documentaires* que la Ligue a publiées sur l'affaire Caillaux sont d'une lecture longue et difficile. Un certain nombre de nos Sections demandent que nous leur donnions, sous une forme plus brève et plus populaire un exposé de l'affaire. Le secrétaire général propose d'en prier notre collègue, M. de Marmande.

Une brochure sera faite, de 48 pages au plus, dont la première édition sera donnée dans les *Cahiers*.

— M. Challaye a envoyé un projet d'adresse à M. Mac Donald pour lui demander la libération de Gandhi.

Après quelques modifications, ce projet a été adopté.

— Le secrétaire général a reçu un envoyé de la Ligue bulgare qui demande au Comité de déléguer un de ses membres, en août ou septembre prochain, pour visiter la Ligue bulgare, donner dans le pays des conférences sur la Ligue française et s'informer des revendications du pays.

Une décision sera prise ultérieurement.

— Une Section a envoyé un ordre du jour condamnant, ce qui est son droit, l'attitude du Comité Central dans l'affaire de la Ruhr, mais le faisant en des termes inacceptables. Le bureau décide de ne pas publier l'ordre du jour de la Section. Le bureau, d'accord avec le Comité, est fermement résolu à ne jamais tenir compte de lettres qui ne seraient pas écrites en termes courtois, et de ne plus répondre à une Section ou à un correspondant qui en viendrait à l'injure.

— Le secrétaire général a reçu M. Szende, président de la Ligue hongroise des Droits de l'Homme. Il rapporte les conditions dans lesquelles un emprunt hongrois est en préparation et demande au bureau de protester.

M. Basch sera prié d'apporter un projet de protestation à la prochaine réunion du Comité.

— M. X... est interné en Russie. Nous avons demandé au ministre des Affaires Étrangères de faire toutes démarches nécessaires à sa libération. Le ministre nous a fait répondre qu'il n'avait plus aucun moyen d'intervenir, ni directement ni indirectement par l'ambassade de Pologne, auprès des autorités soviétiques.

Le bureau décide que la Ligue interviendra elle-même auprès des Soviets.

— Au Maroc, une Section aurait fondé une sous-section composée d'Israélites, mais il ne semble pas que ces Israélites aient, dans la Section, des droits égaux aux autres ligueurs.

Nos Sections du Maroc doivent évidemment, étant donné les circonstances locales, se montrer extrêmement circonspectes dans leur recrutement indigène. Elles peuvent, par exemple, organiser des réunions éducatives où les indigènes seraient admis et progressivement instruits des Droits de l'Homme. Mais dès l'instant qu'elles les admettent à titre d'adhérents dans la Ligue, elles doivent les traiter sur un pied d'égalité.

Le bureau rappelle que, dans les colonies, les Sections doivent amener à elles l'élite indigène qui est le plus proche de nous par la culture; mais dans la masse ignorante, elles ne sauraient provoquer des adhésions sans danger.

— Le secrétaire d'une Fédération nous a saisis, sous le timbre de la Fédération, dans une lettre signée de son titre de secrétaire de la Fédération, d'une plainte à laquelle le Comité Central a donné suite. Or, le président de la Fédération proteste et demande que l'original de la lettre du secrétaire lui soit envoyé.

Nous avons, dit le secrétaire général, demandé comme la loi nous y oblige, l'autorisation de l'expéditeur; il nous l'a refusée ajoutant qu'il avait envoyé la lettre sous sa responsabilité personnelle. Et il apparaît en effet, en lisant de près la lettre qu'il l'a envoyée au nom de « nombre de ligueurs », mais non au nom de la Section.

Le bureau, dans ces conditions, ne croit pas devoir se dessaisir de la lettre et ne peut que le regretter.

— La Section du XIX^e arrondissement de Paris, quartier d'Amérique, demande que tous les vœux émis par les Sections soient publiés *in extenso* dans les *Cahiers*.

Le bureau rappelle que, même au temps du *Bulletin Officiel*, nous étions dans la nécessité, faute de place, de résumer les vœux, et que nous pouvons d'autant moins les donner en entier aujourd'hui que, d'une part, le nombre de Sections a considérablement augmenté, et, d'autre part, que les *Cahiers* sont particulièrement consacrés à des études d'ordre général sur la demande des Sections elles-mêmes.

Pour les mêmes raisons, le Bureau ne croit pas qu'il lui soit possible de faire connaître au jour le jour les mutations qui surviennent dans les bureaux de Sections ni d'annoncer les conférences que les Sections projettent. Il s'abstient même d'annoncer les conférences organisées par le Comité.

— Le secrétaire général signale l'intérêt qu'il y a, pour la Ligue, à faire connaître dans les journaux quotidiens les campagnes de la Ligue. Il suggère l'idée: 1^o que les membres du Comité, et, d'une façon générale, les membres de la Ligue qui sont journalistes, ou écrivent dans les journaux, soient sollicités de faire, sur nos campagnes, des articles sous leur signature; 2^o que les directeurs de journaux parisiens aient un de leurs rédacteurs particulièrement chargé des relations du journal avec la Ligue. Adopté.

— Une Section suggère au Comité l'idée de faire apposer dans la plupart des villes et dans les grandes communes de France, une affiche recommandant, en termes simples et brefs, l'adhésion à la Ligue. Il semble au Bureau que la propagande de la Ligue doive se faire surtout par des arguments motivés et que le procédé suggéré n'est pas le meilleur.

— La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam demande à la Ligue de se joindre à elle pour l'organisation d'une manifestation pour la paix au mois de septembre prochain.

Le Bureau accepte en principe. Il croit cependant que cette manifestation doit avoir pour objet précis de renforcer l'autorité et les pouvoirs de la Société des Nations.

L'affaire Glay

Nos lecteurs se rappellent (voir Cahiers 1923, page 568) que notre collègue M. Emile Glay, instituteur, membre du Comité Central, fut traduit devant un Conseil départemental pour avoir, le 6 août 1923, au Congrès national des Instituteurs, critiqué le chef de l'Etat.

Voici textuellement les paroles prononcées par M. Glay, répondant à l'un des congressistes qui accusait le ministre de l'Instruction publique de favoriser l'enseignement libre.

Moi j'irai plus loin. Ce n'est pas le ministre qui est seul coupable, ce n'est pas le gouvernement non plus. Au-dessus d'eux, à l'Elysée, M. Millerand fait sa politique personnelle, une politique de partisan ; volontairement, il applique, partout où il le peut, le programme de Ba-la-clan, qu'il présenta aux électeurs à la veille du 16 novembre 1919 avec la complicité de l'Union des Intérêts économiques.

A la suite de cette intervention, M. Glay fut traduit, le 21 décembre dernier, devant le Conseil départemental appelé à donner son avis sur l'application de la peine de la censure.

Par dix-neuf voix contre neuf et un bulletin blanc, le conseil de discipline a émis un avis contraire à l'application de la censure à M. Glay. Puis, par vingt voix contre neuf, il a adopté la motion suivante :

Considérant que l'affaire évoquée devant lui n'a pas un caractère professionnel ;

Que les droits civiques et politiques des instituteurs n'ont jamais été délimités par un texte légal ;

Que cette délimitation des droits des fonctionnaires n'est pas du ressort du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire de la Seine est d'avis qu'il n'y a lieu d'appliquer ni la censure ni aucune peine disciplinaire à M. Glay.

* * *

On sait que le Conseil départemental a un rôle purement consultatif et que son avis ne lie pas l'autorité académique.

Malgré son acquiescement devant le Conseil départemental, M. Glay fut frappé de la peine de la censure par le directeur de l'Enseignement primaire de la Seine. Voici le texte de cette décision :

L'inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire de la Seine,

Vu les articles 30 et 31 de la loi du 30 octobre 1886 et le décret du 4 décembre de la même année ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de la Seine dans sa séance du 21 décembre 1923.

Considérant que le Conseil départemental a méconnu sa propre compétence et s'est mépris sur le sens de la loi du 30 octobre 1886 en décidant que l'affaire évoquée devant lui n'avait pas un caractère professionnel ;

Considérant qu'en vertu de ladite loi, il appartient au Conseil départemental d'apprécier si les faits reprochés à un instituteur sont contraires à ses obligations morales et à l'intérêt du service public dont il est chargé, eussent-ils été accomplis en dehors même de l'exercice de la fonction ;

Considérant que c'est donc à tort que le Conseil départemental a estimé que les faits reprochés à M. Glay ne pouvaient tomber sous le coup d'une des pénalités prévues par la loi susvisée.

Considérant que le 6 août 1923, au Congrès du Syndicat national des instituteurs, M. Glay, instituteur-adjoint à l'école de la rue de la Guadeloupe, a

Paris, a porté contre M. le Président de la République des accusations offensantes et de nature à animer les membres du Congrès contre le chef de l'Etat,

Considérant qu'invité à fournir des explications à ce sujet, il a reconnu le fait qui lui était reproché, mais d'une manière incomplète et en donnant à sa réponse une forme incorrecte ; qu'il a communiqué cette réponse à un journal pédagogique, donnant ainsi aux propos tenus par lui au Congrès une publicité nouvelle, d'autant plus coupable qu'elle s'adressait spécialement au personnel enseignant ;

Considérant que M. Glay invoque un arrêt de la Cour de Cassation du 6 mai 1912 qu'il cite inexactement et dont il dénature le sens ;

Considérant que si les instituteurs en participant aux travaux d'un Congrès corporatif accomplissent un acte étranger à leurs obligations professionnelles, ils n'en sont pas moins responsables des fautes qu'ils peuvent y commettre ;

Considérant, d'autre part, que M. Glay a publié dans la *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur* (numéro du 25 novembre 1923) un article où il accuse ses chefs de « petitesse d'esprit », de « vengeance » ou de « servilité » ;

Considérant, par suite, que l'attitude de M. Glay est contraire à toute raison d'ordre et de hiérarchie ; qu'il importe de donner à ce maître un sérieux avertissement.

Décide : La peine de censure, avec inscription au *Bulletin des Actes administratifs*, est infligée à M. Glay, instituteur-adjoint à l'École 2, rue de la Guadeloupe, à Paris. — LEFEBVRE.

* * *

Protestant contre cette sanction, M. Ferdinand Buisson a adressé, le 25 janvier 1924, au ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

Vous ne vous étonnez pas que nous persistions à défendre ce que nous considérons comme un droit incontestable des membres de l'enseignement public.

Sans entrer dans une discussion inutile, nous vous adressons les protestations de la Ligue des Droits de l'Homme contre la mesure dont vient d'être frappé M. Emile Glay.

D'une part, M. Glay, instituteur, n'a pas perdu la qualité de citoyen. Il a le droit d'en user. Nous n'avons pas à prendre parti sur les opinions qu'il a pu émettre (en dehors de sa classe et de son service universitaire) sur un discours que le président de la République n'a pas prononcé pour qu'il passât inaperçu et indiscuté. Nous constatons seulement que ses critiques n'ont eu à aucun degré le caractère violent et injurieux qu'on a voulu leur attribuer.

D'autre part, le Comité départemental à une énorme majorité a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à censure. Il a estimé avec raison qu'il ne s'agissait nullement d'une affaire professionnelle et il s'est récusé pour juger une affaire politique, aucune loi n'ayant jusqu'ici interdit aux fonctionnaires d'avoir et d'exprimer une opinion politique même différente de celle de leurs chefs hiérarchiques. M. le Directeur de l'Enseignement de la Seine a néanmoins usé et abusé du droit que la lettre de la loi lui donne. Nous ne pouvons que le regretter.

Nous nous bornons à vous faire remarquer ce que d'ailleurs vous n'ignorez pas — que M. Glay, admirablement noté comme instituteur, défenseur courageux de ses camarades, soldat et officier sans reproche pendant toute la guerre, a été proposé par ses chefs pour être nommé directeur d'école à Paris. Il a préféré garder les fonctions d'instituteur adjoint. Et le très remarquable petit livre où il a résumé ses observations et sa méthode d'enseignement de français, suffirait à prouver comme il aime ses fonctions et avec quel zèle intelligent il les remplit.

Nous sommes affligés de vous voir exercer contre un des plus dévoués instituteurs laïques, toute la rigueur d'une interprétation excessive et antilibérale de la loi.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un vœu du Congrès de Digoin

Le Congrès Fédéral de Digoin (Saône-et-Loire), qui s'est tenu le 8 juillet 1923, a discuté un vœu présenté par la Section du Creusot tendant à la révision des lois du 9 avril 1898 et du 15 juillet 1922 sur les allocations aux accidentés du travail.

Le Congrès ayant à l'unanimité désigné le citoyen Bouveri, sénateur et maire de Montceau-les-Mines pour rapporter le projet qu'il a élaboré, celui-ci a soumis à ce Congrès un rapport particulièrement intéressant, que nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, publier *in extenso*.

Notre collègue rappelle que la loi du 15 juillet 1922 a institué des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avril 1898 et que si elle est venue soulager la misère réelle des petits pensionnés, elle oublie totalement la misère beaucoup plus grande de tous ceux qui, blessés avant la mise en vigueur de la loi de 1898, ne jouissent d'aucune pension.

Ces ouvriers, blessés il y a plus de vingt-cinq ans, ont vu la vieillesse diminuer encore leurs faibles capacités de travail. Il est injuste que, par le fait qu'ils ont été privés, à cause de l'insuffisance de la législation en vigueur, de toute réparation, ils se trouvent exclus du bénéfice des lois postérieures régissant les accidents du travail. On peut estimer à 11.500 environ le nombre des ouvriers actuellement vivants qui ont été blessés avant 1898 et à 7.700 environ le nombre des conjoints, actuellement vivants, des ouvriers décédés des suites d'accidents du travail.

Si l'on attribuait à ces ouvriers et à ces conjoints des rentes analogues à celles que fixe la loi de 1922 et si l'on mettait le service de ces rentes à la charge de l'Etat, il en résulterait une dépense annuelle de 10 millions environ qui irait en diminuant au fur et à mesure du décès des bénéficiaires.

Malgré le temps écoulé depuis l'accident la fixation des rentes ne paraît pas présenter de difficultés insurmontables.

Et M. Bouveri conclut à l'adoption par le Parlement d'un texte ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Le victimes d'un accident du travail survenu avant l'application de la loi du 9 avril 1898 ou des lois subséquentes qui l'ont complétée ou modifiée jusqu'à la promulgation de la loi du 5 août 1920 ont droit aux allocations temporaires fixées par la loi du 15 juillet 1922 et cela à partir d'une incapacité de 10 0/0 à 19 0/0, de 19 à 29, de 29 à 39, de 39 à 49, de 49 à 59, de 59 à 69, de 69 à 79 et au-dessus.

Toutefois, pour les conjoints de victimes d'accidents mortels, l'allocation peut être fixée, comme pour les ascendants bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, à 400 francs par an.

Il sera accordé une allocation aux ascendants conformément au principe admis par la loi du 31 mars 1919, ainsi qu'aux descendants de la victime. Elle sera fixée à 300 fr. à 55 ans, pour les personnes du sexe féminin, et à 60 ans pour celles du sexe masculin.

Les allocations et les frais de la mise en application de la présente loi seront payés par le budget général de l'Etat. Il sera inscrit, à cet effet, au budget du ministère du Travail, un crédit de 10.000.550 fr. environ pour la première année de l'application de la loi.

ART. 2. — Cette loi s'appliquera à l'Algérie et autres colonies françaises.

Un nouveau tract

L'étude sur *La nouvelle loi des loyers*, publiée dans les Cahiers du 25 janvier, p. 37, vient d'être éditée par nos soins en un tract de 4 pages. Nous le tenons à la disposition des Sections qui voudront bien nous en demander.

En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous prions nos collègues de vouloir bien participer à nos frais.

A NOS SECTIONS

L'histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus

Nos lecteurs savent que cet ouvrage, depuis longtemps entièrement épuisé, est en réédition.

Nous avons prié l'auteur, M. Théodore Reinach, de vouloir bien revoir et compléter son texte. La révision du livre est aujourd'hui à peu près terminée et il ne reste plus à l'auteur qu'à recueillir quelques renseignements complémentaires d'un témoin de premier ordre.

La nouvelle *Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus* ne sera donc pas une simple réédition. L'ouvrage a été mis à jour ; de menues erreurs ont été rectifiées ; plusieurs chapitres ont été réécrits en entier, notamment ceux qui relatent les faits depuis le jugement de Rennes jusqu'au dénouement. La bibliographie et la chronologie ont été complétées.

Tous les figures, même ceux qui possèdent la première édition, ont donc intérêt à souscrire à la nouvelle édition de l'*Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus*. Nous les prions de nous adresser sans délai leur souscription.

Le Concours Français de la Paix

Le Comité du Concours français de la Paix met au concours le sujet suivant : *Comment rétablir la sécurité et la prospérité en France et en Europe par la coopération internationale ?*

Ce concours est ouvert à tous les Français, à toutes les Françaises. Les groupements peuvent y prendre part, à titre collectif.

De nombreux prix d'une valeur totale de 200.000 fr. seront attribués aux meilleurs mémoires qui ne dépasseront pas 5.000 mots et devront être précédés d'un résumé n'excédant pas 500 mots.

Nous engageons vivement nos collègues à prendre part à ce concours. Ecrire au secrétariat du Concours Français de la Paix, 286, boulevard Saint-Germain, Paris VI.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 19 janvier au 13 février 1924

MM. Eyraud à Casablanca, 5 fr. ; Bir à Villejuif, 5 fr. ; N'Diaye Samba à Lampar, 5 fr. ; Lemontier à Paris, 50 fr. ; Casaubon à Rabat, 5 fr. ; de Montferrato à Saint-Pierre-Aigle, 12 fr. 50.

Sections de Saint-Emilion, 16 fr. 05 ; Philippeville, 27 fr. ; Hirson, 14 fr. ; Bayeux, 18 fr. 50 ; Saint-Denis, 6 fr. 65 ; Brest, 2 fr. ; Segré, 5 fr. ; Hanoi, 38 fr. ; Bourgoin, 15 fr. ; La Mure, 12 fr. 50 ; La Tour-du-Pin, 20 fr. ; Le Touvet, 10 fr. ; Morestel, 10 fr. 50 ; Roybon, 16 fr. 80 ; Saint-Marcellin, 15 fr. ; Saint-Quentin-Fallavier, 7 fr. 50 ; Tullins, 22 fr. 75 ; Vinay, 17 fr. 75 ; Voiron, 10 fr. ; Cours-Thizy, 36 fr. 25.

Pour les victimes de l'injustice

Du 19 janvier au 13 février 1924

MM. Eyraud à Casablanca, 5 fr. ; Lemaire à Villeta-neuse, 100 fr. ; Bir à Villejuif, 5 fr. ; Mohamed El Yagoubi à Berguent, 10 fr. ; N'Diaye Samba à Lampar, 5 fr. ; Lemontier à Paris, 50 fr. ; Casaubon à Rabat, 5 fr. ; Authier à Arles, 30 fr. ; Don d'une personne qui a obtenu satisfaction, 500 fr. ; Diop Couly Ali Bruta à Dioulasso, 40 fr. ; de Montferrato à Saint-Pierre-Aigle, 12 fr. 50 ; Fatma ben Saïd à Fez, 20 francs.

Sections de Saint-Emilion, 16 fr. 05 ; Philippeville, 26 fr. 85 ; Hirson, 13 fr. 10 ; Bayeux, 18 fr. 50 ; Saint-Denis, 6 fr. 60 ; Segré, 5 fr. ; Hanoi, 38 fr. ; Bourgoin, 15 fr. ; La Mure, 12 fr. 50 ; La Tour-du-Pin, 20 fr. ; Le Touvet, 10 fr. ; Morestel, 10 fr. 50 ; Roybon, 16 fr. 80 ; Saint-Marcellin, 15 fr. ; Saint-Quentin-Fallavier, 7 fr. 50 ; Tullins, 22 fr. 75 ; Vinay, 17 fr. 75 ; Voiron, 10 fr. ; Cours-Thizy, 36 fr. 25.

NOS INTERVENTIONS

La liberté des fonctionnaires

A Monsieur le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur M. Monin, conseiller colonial de Cochinchine, ci-devant avocat-défenseur, qui vous a adressé, le 22 juillet 1923, un recours contre un arrêté disciplinaire de M. le Gouverneur général de l'Indochine le frappant de suspension de fonctions.

M. Monin a été traduit devant la Chambre de discipline des avocats-défenseurs pour une collaboration de presse qu'il assurait en sa qualité d'homme politique, élu par le collège territorial de la Colonie.

Si en qualité de membre du barreau, M. Monin se trouvait dans une certaine dépendance vis-à-vis du parquet général, il conservait, en tant que membre élu d'une assemblée délibérante, tous les droits que lui conférait son mandat.

Or, aucun grief n'a été relevé, en ce qui concerne les devoirs professionnels de cet avocat-défenseur, et la sanction qui a frappé M. Monin n'a pu être envisagée qu'en discutant l'homme politique pour atteindre l'avocat.

Il apparaît, dès lors, Monsieur le Ministre, que la mesure prise par M. le Gouverneur général, à la requête du parquet général, constitue un abus de pouvoir dont ne saurait demeurer plus longtemps victime celui qui en est l'objet.

L'intéressé vous a adressé le 22 juillet 1923, un mémoire sur lequel nous appelons votre attention et qui fait apparaître son bon droit.

Depuis lors, il s'est démis des fonctions qu'il occupait au barreau. Mais telle ne saurait être la solution de cette affaire de délit d'opinion, dont l'administration s'est constituée le juge.

Nous vous serions donc reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir examiner l'opportunité de faire rapporter l'arrêté du gouverneur général et, par voie de conséquence, de prononcer la réintégration de M^e Monin.

(9 janvier 1924.)

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique

Nous vous demandons de vouloir bien examiner attentivement la mesure disciplinaire que vous avez prise à l'encontre de M. Ponchet, professeur délégué au collège de Compiègne.

Nous n'insistons pas seulement sur ce qu'une telle mesure a de cruel, puisqu'elle frappe un père de famille qui n'a d'autres ressources que celles de son traitement.

Nous ne discutons pas davantage le caractère de cette mesure qui revient à imposer un déplacement extrêmement onéreux à un fonctionnaire sans fortune. Mais nous vous prions de vouloir bien regarder de plus près quant à la faute qui aurait été commise et qui ne justifierait pas une pénalité si grave.

M. Ponchet avait été invité par une municipalité à commémorer, par un discours, les morts de la grande guerre, au pied du monument qu'elle a fait élever : nous n'avons pas le texte de son discours, mais d'après ses déclarations et celles du sous-préfet, il a flétri la guerre, les fauteurs de violences internationales, le chauvinisme de certaines manifestations et les menaces dont la République est l'objet. Certes, il a parlé en citoyen passionné : mais il n'apparaît pas que ses paroles aient excédé les bornes qu'un maître de l'Université doit savoir imposer à sa liberté de pensée dans une cérémonie publique.

Que ses chefs aient jugé qu'il avait passé la mesure, nous ne le nions pas ; mais il vous appartient, Monsieur le Ministre, de voir si leur crainte, à cet

égard, n'a pas été excessive. Ce qui permettrait de le penser, c'est que cette impression pessimiste n'a été partagée ni par la commune où a eu lieu la manifestation, ni par les parents des élèves inscrits dans la classe de M. Ponchet. Ceux-ci ont spontanément écrit pour défendre le professeur.

Nous serions donc heureux, Monsieur le Ministre, qu'il vous parût possible ou de rapporter ou d'adoucir une décision qu'après examen, vous jugerez peut-être vous-même trop rigoureuse.

(11 janvier 1924.)

Le déplacement de M. Ponchet est rapporté. Notre collègue est nommé à La Fère.

L'affaire Paul-Meunier

Les Cahiers ont publié en 1923 une étude de M. Réau sur l'affaire Paul-Meunier, démontrant l'innocence de l'ancien député de l'Aube (V. Cahiers 1923, p. 292.) Le tribunal de Lucerne (Suisse) a rendu, le 28 septembre dernier, à la requête de Mlle Guibert, héritière testamentaire de M. Paul-Meunier, un jugement dont nous tenons à reproduire les conclusions :

1. — Dame Bossard, défenderesse, s'est rendue coupable envers Paul-Meunier de calomnie et d'atteinte au crédit ;
2. — Elle est en conséquence condamnée à un mois de prison, sans sursis ;
3. — L'honneur de Paul-Meunier est juridiquement établi et l'atteinte qui lui a été portée déclarée nulle ;
4. — La défenderesse, dame Bossard, paiera à la plaignante une indemnité de 10.000 francs ;
5. — La partie plaignante est autorisée à faire insérer aux frais de la défenderesse le dispositif du jugement, sitôt que ce dernier aura reçu force de loi, une fois dans chacun des journaux suivants : *Feuille du Canton de Lucerne, Journal de Genève, le Matin, le Petit Parisien*.
6. — Les parties sont déboutées de leurs autres demandes, en particulier dame Bossard de sa demande reconventionnelle ;
7. — Tous les frais de l'instance sont mis à la charge de la défenderesse dame Bossard.

Autre Intervention

GUERRE

Revision

N'Guyen Van Do. — En 1922, nous avons signalé à nos lecteurs le cas de M. N'Guyen Van Do, condamné, en 1917, à 10 ans de travaux publics, à la suite d'une bagarre entre soldats annamites et soldats sénégalais, et pour qui nous avons obtenu tout d'abord la libération, puis la réhabilitation. (Cahiers 1922, p. 115, 295, 386, 408.)

Nous avons demandé qu'une indemnité lui soit accordée. (Voir Cahiers 1922, p. 460.) Voici la réponse qui nous est adressée par le Ministre de la Guerre :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'a pas été possible de retenir cette demande. Par une décision en date du 22 décembre 1923, j'ai dû, en effet, rejeter cette requête comme irrecevable parce que formée postérieurement à l'arrêt de la Cour de Cassation en raison de ce que la responsabilité de l'Etat n'était pas engagée en la circonstance.

La réponse du ministre est sans doute légale ; elle n'en constitue pas moins, au point de vue de la simple équité, une véritable monstruosité. M. N'Guyen Van Do, innocent, a dû subir une condamnation infamante ; envoyé aux travaux publics, il en est sorti avec une santé ruinée. Le préjudice matériel qu'il a souffert injustement est indéniable. Ce préjudice doit être réparé. La Ligue, à nouveau, insiste pour que justice soit rendue à M. Van Do.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Charente

27 février. — A l'issue du Congrès fédéral, présidé par M. Jean-Bon, délégué du Comité Central, les congressistes expriment à M. Ferdinand Buisson, leur affectueuse estime et leur inébranlable confiance dans la Ligue des Droits de l'Homme.

Dordogne

Janvier. — La Fédération tient sa première assemblée générale sous la présidence de M. Delbos.

Nord

7 février. — Le Bureau fédéral proteste contre l'institution de décrets-lois qui consacrerait un essai de dictature et engage toutes les Sections de la Fédération à agir par tous les moyens dont elles disposent contre toute tentative de ce genre.

Pas-de-Calais

13 janvier. — Les délégués des Sections du Pas-de-Calais se réunissent en Congrès, sous la présidence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central. Un banquet, puis une conférence faite par M. Kahn, clôturent le Congrès.

A NOS SECTIONS

Les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens à l'égard du *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie.

Aranc, Bannalec, Cannes, Céret, Fougères, Mirebeau, Saint-André-de-l'Eure.

Abbeville (Somme).

27 janvier. — La Section, considérant que la réhabilitation de Bersot ne peut suffire à calmer la légitime indignation de ses anciens camarades de combat, demande que des sanctions soient prises contre le colonel Auroux et signale le scandale qu'il y a à voir ce colonel, commandeur de la Légion d'honneur, occuper un poste de confiance auprès du ministre.

Abzac (Gironde).

12 janvier. — MM. Klemczynski, délégué du Comité Central, et Teurlay, secrétaire général de la Section de Saint-Denis-de-Pile, exposent l'œuvre et les buts de la Ligue. Une cinquantaine d'adhésions sont enregistrées.

Amiens (Somme).

5 février. — La Section salue la mémoire du président Wilson. Elle affirme que les décrets-lois sont en contradiction avec les principes démocratiques et proteste contre leur application éventuelle. Elle demande que des sanctions rigoureuses soient prises contre le colonel Auroux, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre, responsable de l'exécution du soldat Bersot. Elle s'étonne et s'indigne que le ministre conserve parmi le haut personnel du ministère un homme sur lequel pèse une si précise et si lourde accusation.

Annot (Basses-Alpes).

2 février. — La Section demande que le Gouvernement procède à des économies par la réduction des fonctionnaires inutiles, en particulier aux ministères de la Guerre et de la Marine et proteste contre le projet des décrets-lois.

Aranc (Ain).

27 janvier. — La Section approuve l'action du Comité Central et demande avec lui que les questions internationales soient réglées par la Société des Nations ; que la liberté individuelle et la liberté d'opinion des fonctionnaires soient garanties ; que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon ; que les victimes des conseils de guerre soient réhabilitées et que leurs familles obtiennent réparation.

Avignon (Vaucluse)

Janvier. — La Section proteste contre la peine de censure infligée à M. Glay, membre du Comité Central, et

l'assurance de sa sympathie. Elle s'élève contre la campagne menée en violation de l'article 222 du Code Pénal, contre les jurés du procès Berton.

Ay (Marne)

3 février. — La Section, considérant que la faiblesse du Gouvernement a permis la rentrée des congrégations, que les libertés des fonctionnaires et plus particulièrement la liberté syndicale et la laïcité de l'enseignement sont menacées, émet le vœu que les lois de 1882, 1884, 1886, 1903 et 1905 soient intégralement respectées ; considérant que les projets fiscaux soumis au Parlement frapperont surtout les familles nombreuses et amèneront une augmentation du prix de la vie, et que le Gouvernement devrait d'abord récupérer des milliards sur les fraudeurs, les spéculateurs et les gros bénéficiaires de la guerre, elle demande au Comité Central de protester contre ces projets.

Bannalec (Finistère).

3 février. — La Section, considérant que le régime des décrets-lois refusé au Gouvernement même pendant la guerre, est contraire aux principes de la République, émet le vœu que les députés républicains refusent de voter le projet qui institue ces décrets.

Caen (Calvados).

19 janvier. — La Section regrette que le ministre de l'Instruction publique ait refusé de poursuivre l'*Express du Midi*, qui avait diffamé l'école laïque, et qu'il ait cru pouvoir, malgré l'avis contraire du Conseil départemental, frapper M. Glay, membre du Comité Central, pour avoir lui-même défendu cette école. Elle adresse à M. Glay, l'expression de sa sympathie.

Cahors (Lot).

27 janvier. — La Section réclame l'abrogation de toutes les menées anti-démocratiques en vigueur dans l'établissement du budget et notamment : 1° le rétablissement d'un budget normal annuel, sans douzièmes provisoires ; 2° la publication trimestrielle de la situation du Trésor (article 45 de la loi de finance du 30 avril 1921) ; 3° la répression des fraudes dans la déclaration et l'établissement d'indemnités de toutes sortes ; 4° l'accélération de la rentrée des sommes dues à l'Etat ; 5° l'établissement d'impôts frappant les classes riches ; 6° la prudence dans l'établissement de nouveaux impôts de consommation ; 7° le refus ou le retrait des monopoles aux grandes compagnies ; 8° la consolidation de la dette flottante et la réduction de la dette consolidée. Elle exprime le vœu que la nouvelle législature se dégage des influences égoïstes qui paraissent avoir dirigé jusqu'ici la politique extérieure ; qu'elle considère la Société des Nations comme un tribunal international ; qu'elle abandonne tout projet impérialiste ; qu'elle rende possible un accord au sujet des réparations et un emprunt international et qu'elle ouvre le marché russe.

Carcassonne (Aude).

9 février. — La Section proteste contre le projet ministériel des décrets-lois qui constitue une grave atteinte au suffrage universel. Elle invite les parlementaires républicains de l'Aude à le repousser. Elle salue la mémoire du président Wilson et s'associe au deuil du peuple américain. Elle se prononce pour l'abolition de la peine de mort.

Castelnaudary (Aude).

19 janvier. — La Section, estimant que la mémoire de Ferrer doit être sauvegardée par tous les ligueurs, proteste contre la décision de débaptiser une rue de Castelnaudary qui porte son nom. Elle proteste contre l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les assurances sociales et contre le projet de réduction des effets de la loi sur les retraites. Elle demande la suppression des bagnes militaires.

Céret (Pyrénées-Orientales)

Février. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Chauny (Aisne).

27 janvier. — La Section demande la réhabilitation des victimes des conseils de guerre et la punition des coupables responsables de ces crimes, en particulier de MM. Auroux et Herbeck. Elle émet le vœu que le Comité Central insiste auprès des parlementaires ligueurs pour qu'ils rappellent le Gouvernement au respect de la loi et des Droits de l'Homme. Prenant acte de la grâce obtenue pour Mateu et Nicolau, grâce à la pression des démocrates de tous les pays, la Section demande leur libération complète.

Cogolin (Var).

20 janvier. — La Section proteste : 1° contre la complaisance du Gouvernement français à l'égard des méthodes fascistes pratiquées en France par les ennemis du régime républicain et la démocratie ; 2° contre la décision de ce même Gouvernement de refuser l'autorisation d'apposer une plaque commémorative de la mort de Jaurès ; 3° contre le discours tendancieux et anticonstitutionnel de M. Millerand à Evreux ; 4° contre la conduite de M. Léon Bérard refusant de défendre les membres de l'enseignement laïque outrageusement injuriés par la presse réactionnaire ; 5° contre la conduite, dans les affaires Landau et Goldsky, du ministre de la Justice qui, contrairement à l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, s'est refusé à provoquer la révision des deux procès et demande aux parlementaires ligueurs d'intervenir à ce sujet auprès du Gouvernement.

Crémieu (Isère).

20 janvier. — M. Camille Michel fait, à Satolas, une intéressante causerie sur la Ligue.

22 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie. La Section invite les représentants du département à voter contre les décrets-lois et demande qu'avant de créer de nouveaux impôts le Gouvernement réalise des économies sur les budgets des ministères et revise les dommages de guerre.

2 février. — La Section proteste contre le projet de décrets-lois et invite tous les élus du département à voter contre ce projet.

Douai (Nord).

27 janvier. — La Section s'élève contre l'introduction du duel dans les mœurs politiques, contre le refus du secours de grossesse et de la prime d'allaitement à de jeunes mères dont le mari n'a qu'un salaire de 22 fr. 50 et demande la révision, dans un sens plus libéral, des règlements en vigueur. A l'occasion de l'incident de Féryn qui a provoqué la comparution de l'instituteur Appourchaux devant le Conseil départemental, elle proteste contre l'introduction à l'école de manifestations de plus en plus fréquentes et susceptibles de bouleverser les programmes et les horaires et de froisser les sentiments des pères de famille. A la suite de la dénonciation injuste d'un censeur du lycée par un député républicain, elle s'élève contre toute intervention des hommes politiques dans les questions d'avancement ou de déplacement des membres de l'enseignement public. Elle revendique pour tous les fonctionnaires la liberté d'exercer la totalité de leurs droits civiques. Elle proteste contre les décrets-lois, contre la cession de tout monopole d'Etat à l'industrie privée. Elle demande la réorganisation des services publics dans le sens de la nationalisation industrialisée, la révision de tous les dossiers de dommages de guerre à partir de 100.000 francs (valeur de 1914), des sanctions rigoureuses, contre les profiteurs de guerre, contre les exploitateurs de dommages de guerre et contre les fuyards de l'impôt. Elle lance un appel en faveur des enfants d'Allemagne affamés. Le produit de la quête (100 francs) est versé au Comité de secours aux enfants.

Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Février. — La Section, après examen et discussion des rapports de MM. Buisson et Bayet, se prononce contre le vote familial.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

Janvier. — La Section adresse à M. Emile Glay, membre du Comité Central, l'expression de son affection et proteste contre la décision du ministre, contraire à l'avis du Conseil départemental de la Seine infligeant la censure à ce pédagogue émérite.

Eymet (Dordogne).

19 janvier. — La Section proteste contre les atteintes à la liberté des fonctionnaires et contre les sanctions appliquées à ceux qui ont le courage d'être républicains. Elle flétrit la campagne de Léon Daudet contre les jurés du procès Berton et demande au gouvernement d'assurer la liberté de tous les citoyens.

Fesch-le-Châtel (Doubs).

27 janvier. — A l'issue d'une conférence de M. Bonzon, sur « les réparations des régions dévastées et la paix des peuples », les auditeurs estiment que tous les républicains ont le devoir de contrôler les gouvernements et les financiers en vue de la réconciliation des peuples ; demandent

qu'une campagne soit menée contre l'essai de dictature du ministère Poincaré.

Flize (Ardennes).

Janvier. — La Section demande : 1° que les pouvoirs publics fassent respecter le repos hebdomadaire et la loi de 8 heures, non appliqués dans certaines régions ; 2° la réintégration de tous les révoqués pour faits de grève ; 3° le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès ; 4° la révision des procès Malby et Caillaux ; 5° la libération de Goldsky ; 6° la réhabilitation des victimes des conseils de guerre. Elle proteste contre le vote familial et le vote des femmes et contre les attaques dont sont victimes les membres de l'enseignement laïque.

Fougères (Ille-et-Vilaine).

30 janvier. — La Section proteste : 1° contre les projets de lois antidémocratiques sur l'enseignement secondaire ; 2° contre toute suppression de poste dans l'enseignement primaire et contre l'insuffisance des sanctions prises à l'égard des ennemis de l'école laïque et, en particulier, contre le maire de Châtillon-en-Vendelois ; 3° contre les décrets-lois en préparation. Elle réclame une plus juste répartition des impôts, des économies justifiées par les scandales financiers des régions libérées et de la désertion des capitaux des grands propriétaires terriens.

Ganges (Hérault).

31 janvier. — La Section félicite le Comité Central de son intervention dans l'affaire Bersot.

Gien (Loiret).

26 janvier. — La Section félicite le Comité Central de son heureuse intervention pour la réhabilitation du soldat Bersot. Elle exprime sa sympathie à la famille Bersot et demande des sanctions contre le colonel Auroux. Elle proteste contre la réponse de MM. Poincaré à la demande de transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Grenoble (Isère).

Janvier. — La Section, convaincue que Landau est victime d'un abominable déni de justice, proteste contre le refus du Gard des Sceaux de transmettre le dossier de cette affaire à la Chambre des mises en accusation.

L'Hay-les-Roses (Seine).

2 février. — La Section demande la modification des lois qui régissent le recrutement et le fonctionnement de l'Office des Pupilles de la Nation, cet office étant sous la dépendance de groupements politiques et confessionnels. Elle se prononce contre le vote familial.

Lamastre (Ardèche).

26 janvier. — La Section demande qu'une enquête soit ouverte sur le rôle du colonel Auroux dans l'affaire Bersot. Elle s'élève contre la décision du préfet de l'Yonne interdisant l'inscription : « Guerre à la guerre » sur un monument aux morts. Elle se prononce contre le vote familial. Elle proteste contre le projet d'impôt du double-décime. Elle demande des économies sur les budgets de la guerre et de la marine et la révision des dommages de guerre. Elle signale le danger des décrets-lois et blâme l'attitude du ministre de l'Instruction publique qui n'a pas su ou voulu défendre l'école laïque injustement attaquée.

Lille (Nord).

20 janvier. — A la suite d'une conférence de M. Médéric Dufour sur « l'Education de la Démocratie », la Section demande la mise en liberté provisoire de Landau et de Goldsky et la révision de leur procès. Elle proteste contre le refus du ministre de la Justice de transmettre leurs dossiers à la Cour de Cassation comme le prescrit l'article 20 de la loi d'amnistie. Elle adresse l'expression de sa sympathie aux instituteurs et institutrices laïques basement calomniés par l'*Express du Midi* et regrette que le ministre de l'Instruction publique n'ait pas cru devoir prendre leur défense.

Mâcon (Saône-et-Loire).

27 janvier. — La Section, considérant que la paix ne peut être consolidée que par l'autorité grandissante de la Société des Nations, félicite le Comité Central pour l'énergie qu'il met à la faire connaître et à la défendre. Elle émet le vœu que le gouvernement, non seulement ne décline jamais une proposition d'arbitrage, mais prenne, le cas échéant, l'initiative d'y recourir.

Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

7 février. — Devant près de 500 personnes, le général

Sarrail, membre du Comité Central, parle de la Ruhr et du rôle de la Société des Nations. M. Guadet, président de la Fédération, démontre la nécessité d'une langue auxiliaire internationale. Nouvelles adhésions.

Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

29 janvier. — La Section proteste contre la reprise des relations avec le Vatican. Elle demande que le gouvernement agisse contre les financiers qui rument notre crédit en provoquant la baisse du franc. Elle félicite le Comité Central pour sa défense incessante des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Elle souhaite que les partis de gauche fassent bloc, lors des nouvelles élections, en faveur des candidats franchement républicains.

Mignon (Charente-Inférieure).

13 janvier. — M. Lavocat-Péréau, de Saintes, expose l'œuvre de la Ligue dans une causerie très appréciée.

26 janvier. — Sous les auspices de la Section, M. Portevin, président fédéral, fait à Burie, une conférence publique sur les buts de la Ligue.

27 janvier. — Une conférence est organisée au Seurre avec le concours de M. Poitevin, président de la Fédération, qui fait connaître les buts de la Ligue.

Mirebeau (Vienne).

6 janvier. — La Section demande qu'en dehors du service, toute liberté de penser et d'agir soit assurée aux fonctionnaires comme aux autres citoyens.

Montreuil (Seine).

17 janvier. — A l'issue des brillantes conférences de MM. Paul Poncelet, maire de Montreuil ; Ch. Auray, maire de Pantin ; Ferdinand Buisson, président de la Ligue ; de Moro-Giafferi, député ; Paul Painlevé, membre du Comité Central, les 1.200 auditeurs se solidarisent avec la Ligue dans sa lutte contre le Bloc National, responsable de la vie chère, du malaise économique et de la désorganisation de l'Europe et acclamant l'idéal de la Ligue, décidée plus que jamais à défendre les grands principes de liberté et de justice.

Montrouge (Seine).

10 janvier. — La Section considère que le pourvoi formé par les citoyens Mateu et Nicolau, condamnés injustement et illégalement à été rejeté par un chef d'Etat qui, pendant la période de la guerre mondiale, a protesté contre les crimes commis par des bellégérants, estime que ce chef d'Etat n'osera pas lui-même se faire le bourreau de deux innocents.

Nyons (Drôme).

Janvier. — La Section, après avoir entendu les déclarations de M. Lisbonne, sénateur, demande que le Parlement s'inspire des résolutions votées par le Congrès national de la Ligue sur la politique intérieure et extérieure. Elle décide de créer un « Foyer de la Ligue ».

Paris (II^e).

Février. — La Section, après avoir pris connaissance de la proposition en faveur des enfants allemands, considérant que la France avec ses ressources restreintes arrive péniblement à secourir ses propres enfants, déclare ne pouvoir participer à l'œuvre dont il s'agit.

Paris (VI^e).

8 janvier 1924. — La Section signale au Comité Central d'après le journal *Le Peuple* du 3 janvier dernier, que Mme Bossard a été par le tribunal de Lucerne condamnée à un mois de prison sans sursis et à 10.000 francs de dommages-intérêts pour allégations calomnieuses envers notre regretté collègue Paul-Méunier. Elle prie le Comité Central de porter à la connaissance de toutes les Sections cette réparation tardive envers la mémoire de la victime sur laquelle s'étaient acharnés les tortionnaires du clémencisme.

Paris (X^e).

14 janvier. — La Section émue de la décision prise de diriger les Pupilles de la Nation sur les écoles d'apprentissage, demande au Comité Central de prendre toutes mesures utiles pour que ces pupilles reçoivent une instruction intégrale suivant leurs aptitudes, instruction pour laquelle ils doivent avoir la priorité sur tous les autres enfants. Elle s'élève contre le projet du gouvernement sur la réforme de la justice militaire ; demande à nouveau la suppression des Conseils de guerre et s'en tient, en attendant, au projet Sarrail voté par le Congrès de Nantes en 1922. Elle réclame à nouveau l'amnistie générale.

Paris (XVIII^e Goutte-d'Or-Chapelle).

19 janvier. — Après avoir entendu l'exposé de M^e Haas sur la situation financière du pays, la Section demande : 1° que les économies envisagées par le gouvernement dans le projet de loi qu'il vient de déposer au Parlement, portent surtout sur les dépenses militaires ; 2° que la révision des dommages de guerre, atteigne les dommages à partir de 100.000 francs ; 3° que tous les citoyens supportent solidairement les charges de la guerre. Elle s'élève contre la vente des monopoles de l'Etat à des industries privées et demande l'application intégrale de l'impôt sur le revenu.

Paris (XIX^e, Amérique).

24 novembre. — En raison de l'élévation du prix de la cotisation, dont une partie pourrait être consacrée à l'amélioration et à la diffusion des *Cahiers*, la Section rappelle la promesse d'augmentation de la périodicité de cette revue. Elle désire notamment : 1° que les comptes rendus des séances du Comité Central soient moins écourtés et paraissent moins tardivement ; 2° l'insertion complète des vœux des Sections et des Fédérations dès qu'ils parviennent au secrétariat, afin qu'ils ne perdent ni le sens dans lequel ils ont été votés, ni leur actualité ; 3° l'annonce des dates, heures et lieux de réunions, meetings, conférences ou fêtes, qui permettrait aux Ligueurs de connaître le fonctionnement d'autres Sections que la leur (art. XII des statuts) ; 4° un accueil plus large aux vœux exprimés par des Ligueurs moins connus que ceux qui rédigent actuellement cet organe officiel, dont les suggestions pourraient contribuer au développement de notre association.

26 janvier. — La Section demande au Comité Central et aux parlementaires Ligueurs d'intervenir auprès du ministre de la Justice pour faire cesser la campagne de menaces et d'outrages entreprise par l'*Action Française* contre les jurés de l'affaire Berton. Elle rappelle que l'article 222 du Code Pénal prévoit des sanctions pour des cas semblables et estime qu'il y a lieu d'exiger la stricte application.

Périgueux (Dordogne).

Janvier. — La Section, après avoir réélu son Bureau, applaudit le lumineux compte rendu du Congrès National fait par M. Yvon Delbos.

Pernes (Vaucluse).

27 janvier. — A la suite d'une conférence de MM. Valabregue, président fédéral, et Vailland, secrétaire fédéral, 35 adhésions sont recueillies ; une Section est constituée.

Pont-l'Abbé-d'Arnout (Charente-Inférieure).

20 janvier. — La Section s'élève : 1° contre la carence du Gouvernement devant les diffamations dont sont victimes les membres de l'enseignement ; 2° contre les déplacements injustifiés de fonctionnaires. Elle exprime sa sympathie aux instituteurs et institutrices diffamés.

Portorson (Manche).

31 janvier. — La Section assure de sa sympathie les instituteurs laïques calomniés par la presse réactionnaire. Elle proteste contre l'interdiction de la manifestation organisée en l'honneur de Jaurès et demande le transfert des cendres du grand tribun au Panthéon.

Romainville (Seine).

9 février. — La Section demande qu'une pression soit exercée par les pouvoirs publics en vue d'intensifier la lutte contre la tuberculose et la protection des enfants des tuberculeux. Elle proteste contre le vote des décrets-lois.

Rosporden (Finistère).

30 janvier. — La Section félicite le Comité Central de son intervention en faveur du soldat Bersot. Elle demande que la Ligue obtienne la punition du responsable.

Saumur (Maine-et-Loire).

Janvier. — La Section réclame la libération de Landau et la révision de son procès.

Saint-André (Eure).

13 janvier. — La Section exprime sa sympathie aux familles des victimes du « Dixmude ». Elle demande qu'une enquête soit faite pour prouver la nécessité du raid, déterminer les causes de cette catastrophe, établir les responsabilités et prononcer des sanctions si l'incompétence ou la malveillance sont établies.

Saint-Chinian (Hérault).

23 janvier. — La Section demande : 1° que la Société

